LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Littérature & autres Remarques curieuſes.

JUIN 1769.

A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRE' CHEVALIER, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apoſt.
M. DCC. LXIX.

Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation du Commiſſaire Examinateur.

Suite du Catalogue des Livres qui ſe trouvent chez l'Imprimeur de ce Journal.

Suite des Livres in 8°.

Catechiſmus Romanus ad Parochos Pii V. Pontif. Max. primùm, nunc Summi Domini Noſtri Clementis XIII. juſſu editus. 2. *Tom. Luxemburgi* 1763.

Catechiſme de l'âge mûr ou Principes fondamentaux de la Religion. 1767.

Catilina Tragédie, par Mr. de Crebillon en Vers, Paris.

Caton, Tragédie, par Mr. Addiſſon.

Carte militaire des Troupes de la Reine d'Hongrie, *in plano.*

Cauſes célébres & intéreſſantes depuis le 4me juſqau 22me vol.

Cenſure de l'Evêque d'Arras contre un Livre du P. Gobat.

Cité de Dieu de St. Auguſtin, 3. vol.

Cité myſtique de Dieu, 8. vol.

Charletans (les) démaſqués, ou Pluton, Vengeur de la Société medécine, Comédie Ironique.

Chemin (le) étroit du Ciel.

—— Idem in 18°. par Mr. le Noble.

Chimeres de Jurien, ou ſa clarté prophétique.

Chrêtien (le) fortifié dans les ſouffrances.

Chriſtianiſme éclairci ſur les différends en matiére de Quiétiſme.

Clarice (la nouvelle) par Mad. le Prince de Beaumont, 2. vol. Amſterdam, 1768.

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems &c.

JUIN 1769.

Contenant auſſi quelques Nouvelles de Littérature, & autres remarques curieuſes.

ARTICLE PREMIER.

LE laborieux & infatigable Savant, Mr. Buc'hoz continuant à nous donner ſes Lettres inſtructives & curieuſes; Lettres dont nous avons déja parlé, en préſente aujourd'huy ſur les Animaux, les Végétaux & les Minéraux. De toutes les Sciences, *dit-il dans un nouveau Proſpectus*, la plus intéreſſante pour la ſociété, eſt la Science économique; elle eſt fondée ſur les principes de l'Hiſtoire naturelle

& de la vraie Phyſique ; elle ſe diviſe en trois branches ; en Science économique Animale, qui renferme tous les avantages que l'homme peut retirer du regne animal pour ſes beſoins ; en Science économique Végétal, qui comprend généralement tous les Végétaux & par-là les principes de l'Agriculture ; & en Science économique Métallique, qui s'étend ſur toutes les Terres, les Pierres, les Mines & tout ce qui regarde leur exploitation, enſemble leur utilité. Les Lettres qu'on annonce ici par ſouſcription, conſiderent la Science économique ſous ces trois différens aſpects ; celles ſur les Végétaux paroiſſent depuis de 16 Août dernier régulierement tous les huit jours ; on peut juger de l'intérêt de ces mêmes Lettres par le Précis des matieres dont elles traitent. La premiere eſt le plan général de l'ouvrage ; la ſeconde roule ſur le Cochêne, arbre peu cultivé en France, & qui cependant le mériteroit bien tant par ſa beauté que par ſon utilité ; c'eſt ce qu'on fait voir dans cette Lettre ; on y donne une nouvelle maniere de le cultiver ; la troiſiéme concerne une nouvelle méthode de guérir la Pulmonie, appuyée par l'expérience & les vrais principes de la Phyſique, & dont l'utilité eſt génétalement reconnue par les plus fameux Médecins ; la quatriéme a été deſtinée à l'Aulne ; on y rapporte tant la culture que les propriétés de cet Arbre ; la cinquiéme fait voir les avantages qu'il y auroit à cultiver le Bled Smyrne, & donne une nouvelle méthode de préparer la ſemence avant de la ſemer ; la ſixiéme, la ſeptiéme & la huitiéme, renferment une énumération exacte des Plantes qui peuvent ſervir à la Teinture & à la Peinture, choſe à laquelle on n'avoit pas encore travaillé en France ;

la

la neuviéme releve les abus qui ſe ſont introduits en faiſant uſage de la Machine deſtinée pour la cure de la Pulmonie ; c'eſt une ſuite de la troiſiéme ; la dixiéme fait connoître aux Agriculteurs une eſpece de lin plus fécond que notre lin ordinaire, & qui eſt pérennel ; l'onziéme regarde les Animaux ; on y expoſe les Plantes qui peuvent donner un mauvais goût à leur chair & à leur lait ; la douziéme nous apprend les avantages que nous pouvons retirer du Millet d'Afrique pour notre nourriture, & développe ſa culture ; la treiziéme eſt des plus intéreſſantes : on ſait combien s'eſt accrédité en France le Quinquina, on fait connoître dans cette Lettre que le Bois de Quaſſe lui eſt de beaucoup préférable, en ayant tous les avantages ſans en avoir les défauts ; la quatorziéme prouve l'incertitude des doſes des médicamens, tirés des Plantes pour l'Art vétérinaire ; la quinziéme traite de l'Acmelle & des autres Végétaux propres pour la Pierre, la Gravelle & la Colique néphrétique ; la ſeiziéme fait encore connoître aux Agriculteurs un Arbre très-avantageux qui eſt l'Arbre aux Poix, il réuſſiroit à merveille en France s'il y étoit cultivé ; la dix-ſeptiéme donne la compoſition d'une nouvelle eau vulnéraire très-ſimple & des plus merveilleuſes ; la dix-huitiéme rapporte les avantages qu'on peut retirer de l'Apocin, pour différentes étoffes, & même pour les Velours ; dans la dix-neuviéme on apprend la maniere de faire une excellente infuſion pour l'Aſthme, & on y trouve détaillé généralement tous les remedes qu'on employe dans les Végétaux pour cette maladie ; la vingtiéme parle d'une Plante nommée Spigélia, infiniment meilleure à tous égards que tout autre remede pour les

Vers, & c'eſt à cette Lettre que ſe termine le premier Volume de cet Ouvrage périodique.

La premiere Lettre du ſecond Volume, qui a paru le 3 Janvier de la préſente année, eſt conſacrée aux Plantes exotiques propres à l'Art Vétérinaire; elle les fait connoître & en fixe les doſes; la ſeconde roule ſur la culture du Cyprès & ſur la maniere d'introduire cet Arbre par toute la France; les troiſiéme & quatriéme traitent d'un objet encore peu connu, elles nous font voir quelles Plantes peuvent convenir pour la nourriture des Animaux domeſtiques; la cinquiéme nous expoſe les Spécifiques qu'on peut ſe procurer pour la Gravelle & la Colique néphrétique dans la Doradille & la Bouſſerole; la ſixiéme démontre l'utilité qui réſulteroit de la culture du Platane de Virginie. Par le ſimple expoſé de ces Lettres, on peut juger de leur mérite, nul Cultivateur, nul Phyſicien, nul Médecin, nul Artiſte, ne peuvent ſe paſſer d'un Ouvrage auſſi intéreſſant; on y détaillera généralement tout ce qui concernera les Végétaux, on trouvera développé dans ces Lettres ce qui regarde la Botanique théorique & pratique, la Médecine, l'Art Vétérinaire, l'Agriculture & les Arts & Métiers: collection la plus complette & la mieux choiſie en ce genre qu'on aye pu avoir; on y donnera auſſi de temps en temps beaucoup de nouvelles découvertes.

Les Lettres ſur le regne Animal ne ſeront pas moins curieuſes, utiles & intéreſſantes, elles ſerviront pareillement de faſtes aux Animaux, & formeront la plus belle collection qu'on puiſſe auſſi deſirer dans ce genre; on y traitera de l'Homme conſidéré naturellement, phyſiquement & médicalement; on fera paſſer en revue

toutes

toutes ſes maladies, & on y détaillera la méthode de les guérir. On parlera dans ces Lettres des autres Animaux tant étrangers que domeſtiques, on y traitera de leur anatomie, de leurs mœurs, de leur nourriture, de leurs maladies & de leur utilité, tant pour la Médecine que pour les différens uſages économiques; on peut juger du mérite de ces Lettres par le ſimple expoſé des ſix premieres, qui paroîtront avec ce Proſpectus; la premiere démontrera, à ne laiſſer aucun doute, ſur les avantages que la Science économique tire des Animaux; la ſeconde & la troiſiéme rapportent tous les différens médicamens que la matiere médicale retire de l'Homme, même pour ſa propre guériſon; la quatriéme donne la maniere de faire la pêche des Perles, & développe le méchaniſme qu'on employe pour les contrefaire; la cinquiéme traite des Truites, Poiſſon le plus exquis qui ſe pêche dans les eaux douces; on y rapporte la conſtruction des étangs qui peuvent convenir à ce Poiſſon; la ſixiéme eſt l'expoſition d'un nouveau remede plus efficace que tous ceux qui ont parus juſqu'à préſent pour guérir les maladies Vénériennes; on peut conclure par ces ſix premieres Lettres de l'intérêt qui régnera dans les ſuivantes. On ne négligera rien pour les rendre intéreſſantes; la Médecine, l'Art Vétérinaire, la Pêche, la Chaſſe, les différens Arts & Métiers, l'économie Champêtre, tout cela formera le ſujet de ces Lettres. Quels avantages pour un Agriculteur, pour un Econome, pour un Naturaliſte, de trouver réunie dans un ſeul Corps d'ouvrage tant de matiéres intéreſſantes. Les Lettres ſur les Végétaux paroiſſent dès le 16 Août de l'année précédente. La ſouſcription de ces Lettres pour l'année entiere,

tiere, eſt de 16 livres, franche de port pour les Provinces, 14 livres auſſi franches de port pour Paris, & 10 livres 8 ſols pour ceux qui les prendront en ligne directe chez le Libraire. On ſouſcrira chez DURAND Libraire à Paris, rue Saint Jacques, chez les principaux Libraires de l'Europe & aux différens Bureaux des Poſtes. Le premier Volume de ces Lettres qui a paru l'année précédente, ſe payera ſur le même pied. La ſouſcription pour les Lettres ſur les Animaux, ſera auſſi aux mêmes prix & conditions ; tous les Mardis de chaque ſemaine il paroîtra régulierement une Lettre ſur les Animaux & une ſur les Végétaux ; on ſe propoſe d'y joindre à la ſuite une troiſiéme Lettre ſur les Minéraux, pour former par-là un corps complet d'Hiſtoire naturelle & de Science économique. Ceux qui déſireront ſe procurer ces Lettres, ſont priés d'affranchir celles par leſquelles ils les demanderont au Libraire, enſemble le montant de l'abonnement ; on pourra ſe ſervir des différens Bureaux des Poſtes pour faire tenir le prix de ces Lettres.

Les Amateurs, Phyſiciens, Médecins, Naturaliſtes & Agriculteurs, ſont priés de vouloir bien communiquer à l'Auteur, à l'adreſſe du Libraire ci deſſus, les nouvelles découvertes qu'ils pourroient avoir fait touchant ces deux regnes ; l'Auteur fera uſage avec toute la reconnoiſſance poſſible des Mémoires qu'on lui envoyera, pourvu qu'ils ſoient bien conſtatés ; il nommera même ceux qui les lui auront communiqués, lorſqu'ils n'exigeront pas l'anonime ; & quand ces Mémoires ſeront d'importance & qu'on paroîtra les deſirer, il remettra même à l'ordinaire ſuivant, l'objet qu'il aura traité, pour en faire part plus vîte au Public ; il oſe ſe flatter que

tout

tout le monde voudra bien concourir à un ouvrage qu'il n'a entrepris que pour le bien de l'humanité, & qu'il conſacre ſpécialement à ſa nation ; il a tout lieu d'eſperer que les Membres des différentes Academies de l'Europe, & des Sociétés d'Agriculture, qui par le zele qui leur eſt naturel, ſe dévouent journellement aux Sciences & aux différens Arts, voudront bien ſe ſervir de la voye de ces Lettres pour rendre publiques leurs obſervations, & les rendre par-là même leurs propres ouvrages.

Une Société, pour l'avancement des Arts & des Sciences, érigée dans la Ville de *Fleſſingue* en Zeelande, ſous la protection du Prince Stadhouder héréditaire des Provinces-Unies, a réſolu de propoſer annuellement une queſtion, & d'aſſigner à l'Auteur qui y aura le mieux répondu, un prix conſiſtant en une Médaille d'or frappée au coin de la Société. En conſéquence elle propoſe pour le prix de l'année 1770 la queſtion ſuivante : *Quels ont été les Habitans de la Zeelande juſqu'au quinziéme ſiécle, quelles ont été leurs mœurs & leur culte, & quels ont été parmi eux les commencemens & les progrès des Belles Lettres, des Arts & des Sciences.* Les Mémoires qui ſeront envoyés en réponſe doivent l'être avant le mois de Mai 1770, & devront être marqués d'une ſimple déviſe ſans nom d'Auteur, mais accompagnés du Billet cacheté, portant en dehors la même déviſe, & en dedans le nom & l'adreſſe de l'Auteur. On déſire qu'ils ſoient écrits en caracteres bien liſibles, en Flamand, en François ou en Latin, & addreſſés francs de port à Mr. Juſte Tjeenk, Sécretaire de cette Société.

La

La même Société propoſe auſſi pour l'année 1771 la queſtion ſuivante : *Quelles ſont les cauſes des frequens éboulemens des Digues, ſurtout dans la Province de Zeelande, & quel eſt le meilleur moyen de prévenir de pareils éboulemens, ou, s'il en arrive, de les réparer de la maniere la plus prompte & la moins diſpendieuſe.*

La Société Littéraire qui s'eſt formée depuis peu de tems dans la Ville de *Bruxelles*, y a tenu le 5 Mai ſa premiere aſſemblée. Pour ſeconder les vuës de cet établiſſement, S. Maj. l'Impératrice Reine Apoſtolique a inſtitué deux Prix, conſiſtant chacun en une Médaille d'or du poids de vingt-cinq ducats, qui ſeront données à ceux qui, au jugement de la Société, auront le mieux éclairci les deux Queſtions qu'elle préſentera annuellement à l'examen des Sayans de tous pays, les ſeuls Membres de la Société exceptés. En conſéquence cette Société propoſe pour les prix de la préſente année, qui ſeront adjugés le 16 Octobre prochain, le lendemain de la Sainte Thereſe, les deux Queſtions ſuivantes.

I. Quelles ſont les principales Mines de la Province de Namur ? leur qualité, leur valeur en détail, la hauteur à peu près des élévations où elles ſe trouvent, & leur direction ; la profondeur de ces Mines, les différentes couches, la largeur de chacune à meſure qu'on y deſcend, & toutes les autres circonſtances Phyſiques les plus intéreſſantes qui regardent les Mines en général.

II. Quels étoient les endroits compris dans l'étenduë des Contrées qui compoſent aujourd'huy les dix-ſept Provinces des Pays Bas & le Pays de Liege, qui pouvoient paſſer pour Villes avant le ſeptiéme ſiécle.

Les Mémoires dans leſquels on diſcutera ces deux ſujets, pourront être écrits en Latin, en Flamand, ou en François, ne pourront excéder une demie heure de lecture, & devront être envoyés avant le premier du mois de Septembre prochain, au Sieur Gerard, Sécretaire de la Société.

Les Auteurs des Mémoires ne pourront point mettre leurs noms à leurs Ouvrages, mais ſeulement une Déviſe, & ils devront les accompagner d'un Billet cacheté portant au-dehors la même Déviſe, & renfermant leur nom & leur addreſſe.

Le mot de l'Enigme du mois paſſé eſt la *Petite Verole.*

ENIGME.

Convenit ut fratrem cognoſcas atque ſororem,
Rerum in naturâ qui ſunt ſine matre, ſed & ſi
Ex patre ſunt uno, non uno nomine: frater
Per campos urbeſque ruens ſe jungit adomnes,
Juncta ſoror nulli vix ambulat ade recluſa:
Delubrum quandoque manè tamen itque reditque.
Auricula ſurgunt fratri, deſuntque ſorori.

Ce qu'on peut traduire ou donner comme le voici.

» Il eſt bon qu'on connoiſſe & le frere & la ſœur,
» Que ſans mere tous deux ſortent d'un même pere;
» Ils ont ſous divers noms un même miniſtere.
» Le frere court les champs, la ville avec ardeur.

» *Mais*

» Mais la ſœur ſédentaire au ménage conſpire,
» A la Meſſe pourtant on la voit quelquefois
» Tous deux ſont conſacrés aux Princes, aux Bourgeois ;
» Les oreilles du frere en la ſœur ſont à dire.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

Fin des remontrances du Parlement de Roüen au Roi.

* . . . . Enfin ces Lettres Patentes inculpent votre Parlement, en ſuppoſant qu'il flétriroit ſans cauſe vos Sujets, & aviliſſent la Magiſtrature inférieure, en manifeſtant des défiances ſur ſes opérations. Les doutes ſur notre fidélité nous mortifient, & nous ne pouvons voir qu'avec la plus grande ſurpriſe, que l'on veüille juſtifier la dérogation à une Loi par une inculpation ſans fondement.

Les défiances déshonorent des Juges précieux à l'Etat, & qui n'ont d'autorité que par l'eſtime publique. En variant ainſi les formes, on rend les recherches plus difficiles, les preuves plus incertaines. Transformer les Juges de la Loi en commiſſaires délégués, c'eſt ſe ménager les fruits certains de cette forme illégale. Nous avons crû, Sire, qu'il étoit de notre devoir de mettre ſous vos yeux tous ces défauts des Lettres-Patentes. Leur retrait eſt néceſſaire à la gloire de Vôtre Majeſté. Tous les motifs réunis ne nous permettront jamais de procéder à leur enrégiſtrement.

Nous ne cherchons point à éluder la preuve des faits que nous avons avancés ; Vôtre Majeſté peut en juger par ceux qui ſuivent. Nous avons en main la preuve, que le Portugal ne ceſſe de tirer des Grains

* *Le commencement de ces remontrances eſt rapporté dans notre dernier Journal, page 374 & ſuivantes.*

Grains du ſein même de cette Province, & que pour faciliter l'Exportation on convertit les Bleds en Farines. On mande d'une Province voiſine, invitée à ſecourir la nôtre que l'on dépouille, qu'il y a impoſſibilité de le faire à bas prix, parce qu'il y a déja Magaſins, entrepriſes, ſequeſtrement.

Sous nos yeux, la Chambre du Commerce attendrie ſur la miſere publique a fait un fonds conſidérable pour ſubvenir par des achats de Grains à la ſubſiſtance du Peuple; elle n'a pas la permiſſion de faire ſes proviſions dans le Royaume. La liberté ſi vantée n'eſt point faite pour de tels concurrents, on les renvoye chez les revendeurs de l'Europe, dont la marchandiſe à haut prix ne permettra pas à nos Commercants patriotes de procurer l'aiſance qu'ils avoient en vûë, & aſſurera aux Privilegiés la cherté qu'ils craignoient de voir anéantir par la concurrence.

Si de tels faits ne décélent pas le Monopole & le privilége excluſif, il n'y a rien de certain dans l'ordre des choſes.

On ne s'eſt pas borné, Sire, à conteſter notre exactitude; on nous a reproché notre théorie; elle a pour garants l'antiquité, les monuments les plus reſpectables; l'expérience; le vice de celle des Economiſtes eſt trop peu connu; leurs raiſonnements magnifiques découlent de principes peu analogues à notre nature, dont ils ne connoiſſent pas le déréglement, ils croient rendre tout évident; ils ſuppoſent à leurs obſervations une force irréſiſtible; ils s'imaginent que l'évidence à travers laquelle ils croient tout voir, ſaiſit le reſte des hommes heureuſement moins prévenus; leur plan eſt la République de Platon; une ſpéculation imaginaire. Les paſſions réſiſteront toujours à l'évidence & feront contre force. L'ordre ſera perpétuellement violé par la cupidité; l'abus accompagnera ſans ceſſe la régle. Il faut partir de ces points certains: point de loi dont on n'abuſe, par conſéquent point de loi indéfinie; c'eſt nous rejetter dans l'état de pure nature. L'intérêt, cette paſſion ſi violente, deviendroit la loi générale & juſqu'à préſent on s'eſt appliqué à en prévenir les deſordres. Les Loix par leur eſſence ſont des reſtrictions à la liberté; c'eſt

donc

donc méconnoître les hommes & ébranler le principe fondamental des loix & des ſociétés, que d'anéantir les unes en laiſſant la liberté indéfinie, & d'abandonner les autres à toute l'activité de l'intérêt particulier de leurs divers individus; une telle liberté eſt la licence même.

Plus l'objet eſt important, plus les régles doivent être ſevéres & préciſes: il s'agit ici de la ſubſiſtance des Etats, du motif de leur formation & du principe de leur durée; leur vœu doit être loi.

La liberté indéfinie eſt l'extrêmité oppoſée de la prohibition entiere; l'un & l'autre ſont à éviter parce que toutes deux ſont déſaſtreuſes en leur maniere. La prohibition entiere, par l'anéantiſſement qu'elle occaſionne: la liberté parfaite; le dépoüillement du néceſſaire qu'elle autoriſe. Dans cette matiere, comme dans toutes, le milieu eſt le point de perfection. Une Exportation limitée encourage le Laboureur, ſans favoriſer ſon indépendance, & ménage le Commerce légitime ſans le rendre onéreux. Les Grains ne tombent point dans l'aviliſſement par le défaut de conſommation, ils ne montent point à un prix ruineux par des Enlevements arbitraires qui dirige une cupidité laiſſée à elle-même, & toujours jalouſe & meurtriere.

Depuis l'Edit du mois de Juillet 1764, on a fait la cruelle expérience de la plus affreuſe miſére. Les accidents n'ont point été prévus. L'interêt privé a été ſuivi ſans réſerve; l'Exportation a été faite, & les Magaſins particuliers ont détourné la libre circulation & intercepté par des dépôts privilégiés la communication des Provinces. Enfin on eſt obligé de convenir que la liberté n'a point encore exiſté, & qu'on lui attribue ce qui eſt la ſuite malheureuſe des opérations oppoſées. Nous avons donc dit vrai, Sire, quand nous avons eu l'honneur de vous repréſenter que ſous le voile de la liberté le monopole exiſtoit: le fléau deſtructeur regne, où ne regne pas la liberté.

A la vûë du malheur public, dans l'ignorance des meſures étenduës que Votre Majeſté a priſes pour le ſoulagement de ſes Sujets, nos reflexions ont été ſimples; la liberté eſt un avantage, mais l'expérience prouve que l'on en abuſe d'une maniere

niere étrange; elle a donc produit de mauvais fruits; le vrai reméde eſt de punir & réprimer l'abus pour faire regner cette avantageuſe liberté. Si le crédit s'y oppoſe, ſi l'abus prévaut, ce ſera un moindre mal de ſupprimer la liberté; il eſt au moins juſte & néceſſaire d'enchainer l'abus en modifiant la loi qui le produit ſans reſſource.

Vôtre Majeſté déclare qu'elle a pris diverſes réſolutions, ce qui montre tout à la fois la juſtice & la néceſſité de nos plaintes : elle annonce que ſes meſures ſont plus étenduës, les vûës étoient donc trop bornées. L'intérêt que l'adminiſtration a pris aux ſpéculations a troublé l'ordre; c'eſt l'effet qui devoit s'enſuivre. La cherté a accompagné les entrepriſes parce que pour le compte du Gouvernement rien ne ſe fait à peu de frais. L'aneantiſſement de la Concurrence a laiſſé ſubſiſter la rareté & le haut prix; tout cela eſt une ſuite néceſſaire de la premiere opération; le taux prohibitif ſeul eſt le niveau des valeurs utiles.

On prétend appuyer le ſyſtême dit *Economique* par les avantages d'une concurrence univerſelle, par l'annonce de l'augmentation des ſalaires : cette augmentation, Sire, a été niée publiquement avec confiance & vérité; Vôtre Majeſté elle-même l'a reconnu dans l'Arrêt de ſon Conſeil qui accorde des gratifications aux Commerçans. Il ſeroit aiſé de démontrer que cette opération nouvelle eſt plus capable d'augmenter le mal que d'y remédier, d'écarter la Concurrence que de la favoriſer. Il demeure toujours conſtant que les ſalaires n'ont point augmenté; mais les travaux ont ceſſé dans beaucoup d'endroits, & le Peuple a manqué de ſubſiſtances, & de moyens de s'en procurer. Le ſyſteme eſt principalement fondé ſur cette ſpéculation; ſi la baſe eſt imaginaire, l'édifice n'eſt qu'illuſion.

La Concurrence univerſelle eſt encore du même genre. On raiſonne à l'égard du Commerce univerſel des Grains comme de tout autre Commerce de marchandiſes & d'un objet particulier, on conclut une expérience générale. La concurrence dans les petits objets eſt avantageuſe & ſans dangers; ſon étenduë eſt neceſſairement bornée, les effets ſont moins ſenſibles & fâcheux, les beſoins moins intéreſſans

téreſſans & les paſſions moins vives; l'enſemble eſt toujours ſous les yeux, & dès qu'il y a défaut ou abus, il eſt facile d'y remédier. Il n'eſt pas poſſible qu'il en ſoit de même du Commerce libre des Grains qui auroit les caractères tout oppoſés, & conſéquemment des effets contraires; d'ailleurs c'eſt une erreur de dire que les avantages de cette Concurrence univerſelle ſoient éprouvés; il n'y a aucune branche de Commerce qui ait joüi de l'exemption parfaite; ce que l'on a oſé établir pour des objets indifférens, comment le propoſer avec ardeur pour un article de premier beſoin? L'effet eſt certain; notre abondance partagée ſans meſure avec l'Univers rendroit ſouvent l'indigence générale & ôteroit toutes les reſſources que menagent les réglemens particuliers de chaque Empire.

Plus on approfondit cette vaſte ſpéculation de liberté indéfinie, de Concurrence univerſelle, plus on en juge comme de ces projets impoſſibles de paix générale, &c. &c. &c. . . . ce ſont les intérêts divers qui forment les Empires, qui néceſſitent la Souveraineté, qui exigent des Réglemens & des Loix, qui balancent les puiſſances.

Que l'on ſupprime tous les Réglemens, en laiſſant la liberté indéfinie, on détruit le reſſort des Sociétés; les Peuples ſe confondent; les Souverains ne ſont plus que des Grands, que quelque éclat diſtingue, mais que nulle utilité n'accompagne. Ainſi ce ſyſtême qui paroît tout fonder & établir, tend dans le fait à tout ébranler & détruire.

Nous avons, Sire, l'expérience des ſiecles. Les annales des Empires ne nous apprennent rien de ſemblable. Aucun Légiſlateur n'a mis dans ſes Inſtitutions la liberté indéfinie. Les Sages de la Grece & les Politiques de Rome connoiſſoient le cœur humain; jamais ils n'ont penſé que les paſſions, livrées à leur propre activité, ſeroient la plus ſûre régle des Sociétés. Depuis l'exiſtence de la Monarchie nous avons vécu ſans cette liberté; nos peres étoient fortunés; le Commerce étoit floriſſant; tout reſpiroit l'aiſance; une heureuſe expérience leur prouvoit que la liberté indéfinie n'eſt pas l'unique ſource des richeſſes. L'immortel Sully voulut la favoriſer; il s'apperçut bientôt de ſes effets abuſifs, & reconnut

connut qu'il n'étoit pas poſſible de l'allier avec une conſtitution monarchique. Les Réglemens ont regné comme auparavant.

Le mal n'eſt pas venu de ce qu'ils exiſtoient, mais de ce qu'ils exiſtoient en trop grand nombre, & que l'on s'étoit jetté dans une autre extrêmité. Lorſque le deſordre a été apperçu, on a vû ſa cauſe dans la prohibition extrême. On a adopté la liberté indéfinie; c'eſt un autre excès; voici ce qu'il a produit. Les fortunes étoient inégales; l'eſprit fiſcal avoit concentré dans la main de quelques Particuliers la meilleure partie des richeſſes du Royaume. Ces hommes aiſés ont ſaiſi avec avidité un nouveau moyen de faire proſpérer leurs tréſors. Leurs grandes entrepriſes, leurs puiſſans rapports ont écarté les petits Entrepreneurs, ont dégoûté les ſimples Commerçans qui n'ont pas eu aſſez de crédit pour s'intéreſſer dans le grand; ainſi ſous l'apparence de la liberté, ou même en exécutant ſa Loi, un monopole réel s'eſt établi.

Les approviſionnemens d'ordonnance ont confirmé les craintes; toutes les circonſtances ont aggravé le malheur; le ſyſtême devoit être modeſte dans ſes commencemens, & comme à l'eſſai; on l'a au contraire étendu ſans reſerves; les deux extrêmités ſe ſont réunies, l'abondance & la diſette.

Cela pouvoit être prévû, Sire, l'étalage ſeul du ſyſtême le rendoit ſuſpect. Ses partiſans ſoutiennent qu'il doit faire le bonheur des Etats, qu'il eſt la ſource de toutes les eſpéces & félicités; ſelon eux les armées croiſſent dans les champs, les flottes s'élevent avec les moiſſons; en un mot, l'Exportation indéfinie fait la production, renouvelle les mœurs, établit l'ordre, &c. &c. &c. Ce ſont les belles promeſſes des Economiſtes; elles manifeſtent l'enthouſiaſme qui les enfante; mais un vice eſſentiel caractériſe leur ſyſtême: ils ne calculent point les inconvéniens des meſures, l'intempérie des ſaiſons, la différence du génie, des mœurs, des loix, & des rapports des Nations, les variations des récoltes. En abandonnant toute liberté à l'intérêt perſonnel, ils prétendent aſſujettir la nature & enchaîner les décrets de ſon Auteur. Ce caractere d'indépendance ſeul doit tenir en garde contre tou-

toutes ces vûës économiques qui partent d'un ſi pernicieux principe.

Enfin l'exécution du ſyſtême, fût-il modifié, ne peut concourir avec l'adminiſtration fiſcale de la France, & la durée des impôts qui écraſent les Peuples.

L'Impôt accable également le Laboureur & l'Artiſte; le Propriétaire & le Fermier; tous les Ordres y ſont aſſujettis. L'accroiſſement des productions n'eſt dû qu'à l'aiſance des Producteurs, & ils ſont réduits à la miſere: le projet a pour but d'augmenter la population, & chaque année la Milice enleve les Cultivateurs. Les opérations contrediſent les vûës; le Laboureur dans toutes les poſitions paye le tribut; ſes mains doivent l'induſtrie; ſa perſonne, la taille arbitraire; ſes inſtrumens, des droits de plus d'une eſpece. L'augmentation ſuppoſée poſſible ne ſeroit donc qu'une occaſion d'accroiſſement d'Impôts. Il vaut autant reſter dans l'état actuel.

Le Cadaſtre, Sire, ce plan effrayant pour vos Peuples, a été propoſé avec le ſyſtême économique: on ne voyoit pas que l'on prenoit d'une main ce que l'on croyoit faire produire de l'autre, & que faiſant un double emploi, on n'excitoit que la miſere, & on accéleroit la ruine générale.

L'accroiſſement de l'agriculture n'exiſtera qu'avec la diminution des Impôts, la ſimplification de l'Adminiſtration Financiere, la décharge des Cultivateurs & de tout ce qui leur eſt propre. Tant que le fiſc dévorera la France, tant que les Edits burſaux ſubſiſteront, le découragement ſera univerſel, le projet économique ruineux. Au premier cas, il faudroit toujours conſulter le cœur humain & nos beſoins; & ſe fondant ſur la nature de l'un & l'étenduë des autres, mettre des bornés à la liberté, c'eſt-à-dire, faire des loix qui en ſont néceſſairement la reſtriction; ſans elles on ne concevra jamais ni Société ni Gouvernement.

Vôtre Majeſté vient d'annoncer ſolemnellement ſon intention Royale de maintenir les formes & de conſerver la conſtitution de la Monarchie telle qu'elle l'a reçuë de ſes auguſtes Ayeux: Ces paroles précieuſes ſoutiennent nos eſpérances. Les Let-

tres

tres Patentes du 10 Novembre 1768, ſont manifeſtement un renverſement de l'ordre & des formes; le ſyſtême de la liberté indéfinie eſt une altération de la Conſtitution Françoiſe; le retrait de ces Lettres-Patentes, la ſuſpenſion entiere ou la modification de la Déclaration du 25 Mai 1763, & de l'Edit du mois de Juillet 1764, ſont l'objet de nos vives inſtances. Nous ne pourrions enrégiſtrer ces Lettres qu'en concourant à la déſtruction des Loix générales : la continuation d'une liberté preſqu'indéfinie eſt trop contraire au bonheur de vos Sujets & à la gloire de votre Empire, pour que nous ceſſions en aucun tems de vous en demander la ſuppreſſion ou la reſtriction. Nous devons, comme Magiſtrats & comme Citoyens, réclamer ſans ceſſe contre les abus, & compatir aux maux publics.

Ce ſont-là &c.

De cette Piéce en repréſentations au Roi, qu'on a pû rapporter ne fût-ce que pour la beauté du ſtile, on a à annoncer que par un Arrêt du même Parlement de *Roüen* du 16 Mars, au ſujet de l'Edit du mois de Décembre dernier, qui proroge le ſecond vingtiéme, ce Parlement ſupplie Sa Maj. de retirer cet Edit, & de ne pas imputer à déſobéiſſance s'il ne peut procéder à l'enrégiſtrement. Il allégue en même-tems des raiſons très-fortes de ſon oppoſition.

Un Arrêt du Conſeil d'Etat, quoique rendu le 15 Février dernier, au ſujet de divers Ordres Religieux, ne paroit dans le public que depuis le mois d'Avril : Il porte ce qui ſuit.

SUr ce qui a été repréſenté au Roi étant en ſon Conſeil, que les Chapitres particuliers des diverſes Provinces, des Religieux-Récollets de l'Ordre de St. François de ſon Royaume, qui doivent s'aſſembler inceſſamment, ne pourroient, étant

ainſi ſéparés, parvenir à cette unité de vûës & de principes ſuivant leſquels Sa Majeſté déſire que ſoient exécutés les articles V, VII & X. de ſon Edit du mois de Mars 1768; Elle auroit jugé néceſſaire de procurer auxdits Religieux, conformement au vœu d'un grand nombre d'entre eux, les moyens de procéder d'une maniere uniforme à l'exécution deſdits articles, afin que toute diverſité étant détruite par des délibérations communes & ſagement concertées, toutes les Provinces dudit Ordre qui ſont dans le Royaume, ſoient gouvernées par la même régle & dans le même eſprit. A quoi voulant pourvoir: Oüi le rapport, & tout conſidéré; *Sa Majeſté étant en ſon Conſeil*, & de l'avis des Sieurs Commiſſaires nommés pour l'exécution de l'Arrêt du 23 Mai 1766, a ordonné & ordonne, que dans les Chapitres de chacune des Provinces des Religieux-Récollets de l'Ordre de St. François de ſon Royaume, qui doivent être inceſſamment aſſemblés, il ſera, ſi fait n'a été, nommé deux Députés, dont l'un ſera pris parmi les Supérieurs & l'autre parmi les Conventuels, leſquels ſeront chargés, conjointement avec les Provinciaux de chacune deſdites Provinces, de procéder à l'exécution des articles V, VII & X de l'Edit du mois de Mars 1768; à l'effet de quoi leſdits Provinciaux & Députes ſeront tenus de s'aſſembler le 5 du mois de Septembre de l'année 1770, dans le Couvent des Religieux-Récollets de Paris, en preſence de tels Commiſſaires que Sa Majeſté jugera à propos de commettre pour y aſſiſter de ſa part. Veut & entend Sa Majeſté que leſdits Provinciaux & Députés ſoient tenus de remettre auxdits Sieurs Commiſſaires l'état détaillé des revenus & dettes de chacun des Monaſtères deſdites Provinces & des Religieux qui les compoſent; ſe réſervant Sa Majeſté, ſur le compte qui lui en ſera rendu par les Sieurs Commiſſaires nommés pour l'exécution de l'arrêt du 23 Mai 1766, d'autoriſer, s'il y a lieu, tout ce qui aura été fait & arrêté par leſdits Provinciaux & Députés, en exécution de ſon Edit du mois de Mars 1768, tant par rapport à la rédaction des Conſtitutions, que par rapport au rétabliſſement de la Conventualité. Fait au Conſeil d'Etat du Roi,

Sa

Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 15 Février 1769. Etoit ſigné PHELIPEAUX.

De ſemblables Arrêts du Conſeil ont été rendus pour l'aſſemblée des Chapitres particuliers des Ordres de Nôtre-Dame du Mont-Carmel, nommés *Carmes-Déchauſſés* du Mont-Carmel de l'ancienne obſervance, vulgairement appellés *Grands-Carmes*; des Freres Mineurs Conventuels de St. François, des Religieux dits *Cordeliers*, des Freres Prêcheurs dits *Dominicains* ou *Jacobins*, & des Religieux de St. François dits *Capucins*.

Paſſant à preſent à la Compagnie des *Indes*, dont les affaires intéreſſent eſſentiellement les Actionnaires, rapportons un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, qui paroit depuis le 8 d'Avril à ce ſujet, & que voici.

LE Roi s'étant fait repréſenter en ſon Conſeil la délibération priſe dans l'aſſemblée générale des Actionnaires de la Compagnie des Indes du 3 du préſent mois d'Avril, par laquelle il auroit été entre autres choſes arrêté de pourvoir aux engagemens de ladite Compagnie, par l'établiſſement d'une Loterie dont tous les Lots ſeroient payables des deniers de la vente prochaine, & que le plan détaillé de ladite Loterie ſeroit formé par les Députés, Syndics & Directeurs de ladite Compagnie: Vû la délibération deſdits Députés, Syndics & Directeurs du 4 dudit mois, contenant ledit plan de Loterie. Et Sa Majeſté déſirant mettre ladite Compagnie des Indes en état d'acquitter leſdits engagemens qu'elle a contractés, en attendant qu'il ſoit pourvu aux autres objets ſur leſquels il a été délibéré dans ladite aſſemblée: oüi le rapport du Sieur Maynon d'Invau, Conſeiller ordinaire & au Conſeil royal, Contrôleur Général des Finances; *Le Roi étant en ſon Conſeil*, a autoriſé & autoriſe les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes à ouvrir au Bureau du Sieur de Mory, Caiſſier général de la-

dite Compagnie, une Loterie dont le fonds ſera & demeurera fixé à onze millions cent mille livres.

ART. I. Ladite Loterie ſera compoſée de trente-ſept mille Billets de trois cents livres chacun payables en deniers comptans, & en un ſeul payement en levant le Billet.

II. Le tirage des Lots de ladite Loterie ſera fixé au plus tard au premier d'Août prochain & jours ſuivans. Il y aura 3700 Lots, qui monteront enſemble à la ſomme de 711670 livres: le plus haut ſera de 100000 livres. Le ſecond de 50000, le troiſiéme de 20000, le quatriéme de 15000, le cinquiéme de 12000, le ſixiéme de 10000 &c.

III. Les trente-ſept mille Billets ſeront rembourſés, ſur le pied de leur capital de trois cents livres, à la Caiſſe de Paris; & les trois mille ſept cents Lots échus auxdits Billets, y ſeront pareillement payés, le tout par ordre de numero, & à compter du 15 Janvier au 28 Février 1770. Leſdits Billets & Lots ſeront auſſi reçus comme argent comptant en payement des marchandiſes qui ſeront venduës par la Compagnie des Indes à la prochaine vente de l'Orient.

IV. Tous nos Sujets, de quelque âge, ſexe, qualité & condition que ce puiſſe être, pourront prendre des Billets de ladite Loterie &c.

Il ſeroit difficile de rendre l'empreſſement avec lequel le public s'eſt porté à ſouſcrire pour les billets de cette nouvelle Loterie. Auſſitôt qu'on a ſçu qu'elle étoit autoriſée par un Arrêt du Conſeil: toutes les avenuës de l'Hôtel de la Compagnie n'ont ceſſé d'être remplies de gens chargés d'argent, & dont quelques-uns ſe ſont battus pour pouvoir arriver chez le Caiſſier qui délivroit des recepiſſés. Le tirage de cette Loterie ſe fera dans le courant de Juillet prochain.

Suivant le réſultat des comptes de cette Compagnie des Indes, qui s'examinent contradictoirement par l'Adminiſtration & les Députés

des

des Actionnaires, il eſt conſtant que les bénéfices du Commerce étoient en l'année 1764 de 117 pour cent; qu'en 1765 ils n'ont été qu'à 108; en 1766 qu'à 95, en 1767 qu'à 85, & en 1768 qu'à 66 pour cent. Cette diminution étrange s'attribuë à pluſieurs cauſes, & ſurtout au régime, parce qu'il eſt certain que le commerce ne peut être lucratif que quand il eſt dirigé par des gens au fait de cette partie. Au ſurplus les Députés travaillent avec un zèle & un ſcrupule qui juſtifient la confiance dont on les a honorés.

N'ayant rien de plus important à rapporter qui puiſſe intéreſſer de la France, & remettant à l'article de Corſe *les affaires de cette Iſle, dans leſquelles cette Couronne prend une part ſi ſignalée, rapportons ce qui ſe préſente en nouvelles particulieres.*

La Colonie de la *Louiſiane* a envoyé des Députés au Roi pour le ſupplier de la conſerver ſous le Gouvernement de France, & expoſer les motifs de ſon oppoſition à paſſer ſous la Domination Eſpagnole. Mais, comme on le penſe, ſans attendre les ordres poſitifs de S. M. ſur telle demande, elle a pris bien paiſiblement le parti de ſe ſouſtraire à cette Domination. On en voit la preuve dans un Arrêt rendu le 28 du mois d'Octobre dernier par le Conſeil Supérieur de la Province, & dont il y a des copies qui paroiſſent. Cet Arrêt eſt imprimé à la *Nouvelle-Orléans*, Capitale de la Colonie de la Louiſiane, & porte : » Que c'eſt ſur les repréſentations » faites au Conſeil par les Habitans, Négo- » cians, Marchands & Notables au nombre de » 536, dont les raiſons ſont déduites, qu'il » ordonne que Mr. de Ulloa, Gouverneur » Eſpagnol, *Louiſiane.*

» Eſpagnol, ſera tenu de ſortir de la Colonie » endéans trois jours, & d'aller à la Cour d'Eſ» pagne pour y rendre compte de ſa conduite: » Qu'il prie & ſomme, au nom de S. M. Très» Chrêtienne, Mrs. Aubry & Foucaut, Officiers » François, de continuer à commander & à » régir ladite Colonie comme ils faiſoient ci» devant: Qu'il défend à qui que ce ſoit de » propoſer ni de tenter la priſe de poſſeſſion » au nom du Roi d'Eſpagne, ſans des ordres » exprès du Roi de France; & ordonne que » les Habitans députeront telles perſonnes qu'il » leur plaira choiſir, pour aller ſupplier le Sei» gneur Roi d'avoir égard à leurs motifs. « Le Conſeil Supérieur a arrêté en même-tems qu'il addreſſeroit auſſi des repréſentations à Sa Maj. Enfin on peut juger de la diſpoſition des Habitans de la *Louiſiane* par le précis de la commiſſion de leurs Députés, chargés de porter au pied du Trône les larmes & les ſuppliques très-reſpectueuſes de la Colonie. Ils ont ordre d'exprimer le vœu unanime de leurs Concitoyens, de vivre & de mourir avec le tître de François; de repréſenter fortement que ſi S. M. deſaprouvoit leurs démarches, ce ſeroit les forcer de ramper ſous une Domination pour laquelle les Nations policées, les Sauvages mêmes ne ceſſent de montrer de l'éloignement; que s'ils étoient contraints de ſubir le joug des Eſpagnols, ceux-ci ne trouveroient à leur arrivée qu'un déſert à travers duquel les Anglois pourroient pénétrer aiſément juſqu'au *Mexique*: car les Habitans ſont réſolus, en ce cas, d'aller parmi les Sauvages qui vivent en liberté, joüir avec eux de ce ſeul avantage qui leur reſteroit après la privation de l'appui du Roi, plûtôt que d'être expoſés

au

au reſſentiment d'une Nation dont les mœurs & les uſages ſont incompatibles avec le caractère des François.

Ce qu'on apprend au ſurplus de la *Louiſiane*, c'eſt que depuis le départ de Mr. de Ulloa, qui commandoit au nom du Roi d'Eſpagne, Mr. d'Aubry y commandoit ſeul; que l'Arrêt du 28 Octobre s'y exécute de point en point, & que tout s'y paſſe avec beaucoup d'ordre, & dans la plus grande tranquillité.

On avoit débité qu'on alloit ſupprimer les 54 Charges de Receveurs Généraux des Finances, mais c'étoit ſans fondement. Cette Compagnie paroît bien au contraire devoir ſubſiſter par le patriotiſme ſurtout qu'elle montre dans les occaſions, & par un exemple récent digne d'imitation. Informée que le Miniſtère avoit de l'inquiétude ſur quelques millions, dont il préſumoit avoir beſoin pour des opérations relatives à l'œconomie générale, elle s'eſt aſſemblée d'elle-même & ſans y être requiſe, muë par ſon zele & n'écoutant que lui, & elle a arrêté qu'il falloit offrir ſept millions & deux cens mille livres à Mr. le Controlleur-Général. Ce Miniſtre fort ſenſible à une telle démarche, a fait aſſurer les Receveurs-Généraux qu'il ne la laiſſeroit pas ignorer au Roi. En acceptant leur offre, il doit leur avoir délegué un objet qui pourra les rembourſer dans un an.

Le Roi a nommé Mr. Joli de Fleuri, Conſeiller d'Etat, à la place de Conſeiller au Conſeil des Dépêches, vacante par la mort de Mr. Gilbert des Voiſins. Ce dernier eſt auſſi remplacé dans la Commiſſion établie le 31 Juillet 1766 pour l'examen des Réguliers, par Mr. de Marville, Conſeiller d'Etat. Le Marquis de

Royan,

Royan, fils aîné du Duc d'Olone, a la permiſſion du Roi de porter le nom de Duc de *Luxembourg*, parce qu'il a acheté la Terre érigée en Duché de ce nom, ſuivant ſon droit de plus proche parent.

Mr. le Maréchal d'Eſtrée a obtenu la permiſſion de ſe retirer du Conſeil. Le Roi, en lui accordant ſa demande, lui a écrit une Lettre très-obligeante, par laquelle il lui marque la ſatisfaction qu'il a de ſes ſervices, & ſon regret de ce que ſa mauvaiſe ſanté l'empêche de les continuer.

Par des Lettres de *Rochefort* du 8 Avril, on apprend que la mortalité eſt ſi conſidérable parmi les Forçats, qu'il en eſt mort près d'une centaine dans le mois de Mars : Que le Régiment de *Bouillon*, qui étoit ci devant à *Sedan*, ayant reçu ordre de ſe tenir prêt à s'embarquer à *Rochefort*, il paſſera à la *Martinique* ſur le Vaiſſeau l'*Hippopotame*.

On mande de *Caen* en *Normandie*, que les Eudiſtes, qui ont ſuccedé aux Jéſuites pour tenir le College de cette Ville, ayant négligé de faire étamer leurs uſtenciles de cuiſine, vingt cinq de leurs Penſionnaires ſont morts empoiſonnés par le verd de gris, & environ cinquante ſont dangereuſement malades.

Dans un Chapitre de l'Ordre de Prémontré, tenu dans l'Abbaye de ce nom le 20 Avril, on a procédé à l'élection d'un nouveau Général, & tous les ſuffrages ſe ſont réünis en faveur de Mr. Manoury, Chanoine Régulier du même Ordre, & ci-devant Prieur de *Renne-Moulin*. Le Roi a confirmé dès le 22 l'élection de ce Sujet, âgé d'environ 45 ans, & qui ſuccede à Mr. Pierre-Antoine Parchappe de Vinay, dont nous avons annoncé la mort le mois paſſé.

ARTICLE

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.

C'Eſt une hiſtoire fameuſe à rapporter & à finir, que l'hiſtoire des menées du peuple Anglois envers le Sieur Jean Wilkes, ce Partiſan outré du patriotiſme & de la liberté de ſa Nation. Comparable, en ſa façon de penſer, à Paſcal Paoli, qui combat dans ſon Iſle pour rendre les Corſes indépendans des Genois, & un peuple libre, il a ſçu, par ſes Ecrits, gagner tellement les eſprits de la populace Angloiſe, qu'elle continuë, ſans crainte de châtimens, à ſe porter à toutes les extravagances pour l'avoir un de ſes Répréſentans en Parlement, malgré la Sentence qu'il ſubit de ſon empriſonnement. Mais ce n'eſt pas la Populace ſeule qui agit en ſa faveur, comme on va l'expoſer.

Le 14 du mois d'Avril, * il fut porté à la Chambre des Communes une Déclaration de l'élection faite d'un Membre en Parlement pour le Comté de *Middleſex*. Sur quoi il y fut auſſitôt arrêté *que toutes les élections faites du Sieur Wilkes en cette qualité étoient nulles & illégitimes*. Alors, les Echevins de la Province de *Middleſex* ſe préſenterent à la Chambre pour y remettre les Régiſtres des noms de ceux qui

* *C'eſt vers cette date que nous finîmes le mois paſſé le narré de ce qui ſe préſentoit alors du Sieur Wilkes.*

avoient

avoient eu part à cette élection. L'examen en fut renvoyé au lendemain, malgré l'oppoſition de quelques Membres qui cherchoient un plus long délai. Cet examen ſe fit ce jour-là, quoique par de grands débats, ſur l'admiſſion ou le refus du Sieur Luttrell, qui avoit eu une pluralité de voix quelques jours auparavant : car le parti du Sieur Wilkes s'y diſtingua lorſqu'il ſe vit ſoutenu. Mais enfin on en vint de nouveau à la pluralité des voix ſur cette propoſition, *Henri-Lawes Luttrell, Ecuyer, doit il être déclaré Membre Repréſentant du Comté de Middleſex, pour ſervir dans le Parlement actuel* ? Il y eut 197 voix pour, & 143 contre ; deſorte que le Sr. Luttrell fut déclaré légitimement élu. Cette diſcuſſion prolongea la Séance juſqu'au lendemain deux heures du matin. Le parti de la Cour fonda ſon oppoſition contre le Sieur Wilkes preſqu'uniquement ſur ſon empriſonnement ordonné en punition de ſes forfaits, en diſant, *que l'infamie ſeule de ſa détention étoit une raiſon ſuffiſante pour l'exclure de cette Chambre, ſans examiner même la juſtice de ſa Sentence, fondée ſur les Loix & les Conſtitutions du Royaume.* La Chambre manifeſta le droit inconteſtable qu'elle a de prononcer ſur l'éligibilité de ceux qui aſpirent à la dignité d'un de ſes Membres, & ſoutint *qu'elle ne pouvoit, ſans renoncer à ce qu'elle ſe doit, revoquer la reſolution qu'elle avoit déja priſe ſur les précedentes élections du Sieur Wilkes.* Les oppoſans ne gagnerent rien malgré leur éloquence. Le Sieur Luttrell fut groſſierement inſulté au ſortir de cette Séance, où il s'étoit trouvé près de 500 Poſſeſſeurs de Fiefs du Comté de Middleſex, qui attendoient avec impatience la déciſion de cette affaire & en témoignerent

leur

leur mécontentement. Néanmoins le Sr. Lutrell prit le 17 ſéance en Parlement en qualité de leur Membre.

Ce même jour ces Poſſeſſeurs ont renu une aſſemblée, dans laquelle ils ont arrêté *de maintenir leurs droits & franchiſes au riſque de leur vie & de leurs biens, & de dreſſer des Remontrances aux Trois Ordres de la Légiſlation* : ce qui joint à l'eſprit de faction qui regne dans le Royaume, paroiſſoit de nature à exciter une attention particuliere. Auſſi le Miniſtère a-t-il donné ordre aux Gardes à pied & à cheval, réparties en différens Quartiers de *Londres* & de ſes environs, d'être prêtes à ſe porter où leur préſence ſeroit néceſſaire. D'autres Régimens qui paſſoient pour lors par cette Capitale avec une deſtination ultérieure, ont été cantonnés dans le voiſinage pour prévenir le tumulte qui pourroit naître. Mais revenons.

Les Partiſans du Miniſtère s'attachant à juſtifier la conduite du Parlement dans ce qu'il a arrêté par rapport à l'excluſion du Sr. Wilkes, ont allégué beaucoup d'exemples ſous les Regnes précédens, pour démontrer que cette Aſſemblée ne s'eſt portée à aucun acte de ſévérité envers ce Gentilhomme, qu'il n'ait été autoriſé par les Loix, & pratiqué en pluſieurs autres circonſtances, qu'on a eu ſoin de remettre ſous les yeux du Peuple: & quant au Sieur Wilkes, il recevoit dans ces jours en ſa priſon, comme il avoit reçu conſtamment, de fréquentes viſites de perſonnes diſtinguées. Le 18 il paya ſon amende de 500 livres ſterlings pour avoir républié ſon numero 45 du *Nord-Breton*, & il termina ce jour-là la premiere année de ſa détention.

Le

Le 20 ſur les ſept heures du ſoir il fut amené par l'ordre du *Habeas Corpus*, de la priſon du Banc-du-Roi au Bureau de la Chancellerie du Lord Mansfield, pour décharger ceux qui étoient ſes garants pour le payement de cette ſomme. Le Peuple étoit en foule dans les ruës par leſquelles il paſſa, faiſant rétentir l'air d'acclamations réitérées de joye. Pluſieurs dételerent les chevaux de ſon carroſſe, & voulurent eux-mêmes trainer la voiture ſur leurs épaules; mais le Sr. Wilkes ſe retira dans une Auberge, & de là à ſa priſon. Le Miniſtère avoit été ſur le qui-vive, pour prévenir qu'il ne ſe commît des excès en cette occaſion, quoiqu'il en arriva le lendemain, dont le Roi fut en partie l'objet lorſqu'il ſe rendit ce jour-là au Parlement.

Mais ce qui peut conſoler S. M. ce ſont les Addreſſes réiterées qu'il a reçûës de pluſieurs Provinces d'*Ecoſſe*, dans leſquelles elles lui témoignent l'attachement le plus reſpectueux pour ſa Perſonne, ſa Famille & ſon adminiſtration, déteſtant toutes les manœuvres miſes en uſage pour aliéner l'eſprit de ſes Sujets, & lui promettant de le ſoutenir contre ces ſoulevés, qui ne ſe portent qu'à troubler la tranquillité de l'Etat.

Le 25 ſe tint une grande Aſſemblée de la Bourgeoiſie de *Londres*, dans laquelle on préſenta les avis des plus célébres Juriſconſultes ſur l'élection de Jean Wilkes, comme Alderman ou Echevin. Cinq de ces Juriſconſultes ont opiné, *que les habitans du quartier qui l'ont élu en avoient le droit*; mais ils n'ont rien prononcé ſur *le droit que la Bourgeoiſie de Londres auroit de l'exclure de ſon Corps.* Il s'en trouva cependant trois autres qui furent d'avis *que le Sieur Wilkes ne pouvoit être promû à cette dignité.*

gnité. Surquoi il fut demandé *ſi l'on devoit ſignifier audit Sieur Wilkes qu'il avoit été élu ſelon les Loix*? & cette propoſition paſſa à la négative. Cependant les Francs-Tenanciers de *Middleſex*, aſſemblés le 27 au nombre de plus de mille, firent la lecture d'une Addreſſe qui devoit être préſentée au Roi le 3 de Mai, & ſignée de plus de 500 d'entr'eux, pour obtenir, en faveur de ce Gentilhomme, le redreſſement de leurs griefs, dans une circonſtance où leurs droits d'élection étoient lezés. A ce ſujet ils nommerent une Députation, avec défenſe à ceux qui n'en ſeroient pas, d'approcher du Palais de *St. James*, pour éviter le reproche qu'on pourroit leur faire d'avoir voulu exciter quelques nouveaux troubles. Le même jour, trente des principaux Membres de la Bourgeoiſie ſe rendirent à l'Hôtel du Lord-Maire pour ſolliciter la convocation d'une Aſſemblée générale, où l'on pût *convenir d'une Addreſſe humble & ſérieuſe au Roi ſur les griefs de la Nation.* Mais ce Magiſtrat a demandé du tems pour répondre à leur réquiſition. Les Communes de leur côté ont remis au 8 Mai l'examen de l'Addreſſe dont on vient de faire mention, & que les Francs-Tenanciers du Comté de *Middleſex* leur ont fait préſenter le 19 Avril; & c'eſt ce qui a fait reculer au 9 Mai la clôture du Parlement qui devoit ſe faire le 2.

La queſtion, *s'il convenoit de préſenter au Roi une Requête de la part de la Ville de Londres dans la conjoncture préſente*, a été décidée dans une Aſſemblée du 5 Mai, & la négative a prévalu de 92 voix contre 72. La Requête de ceux qui ſe plaignoient de l'élection du Sr. Lurtrell pour le Comté de *Middleſex*, n'a pas eu un meilleur ſuccès; les Communes, après une lon-

gue

gue & vive diſcuſſion, ont prononcé au jour qu'elles avoient fixé, ſavoir, le 8 Mai, à la pluralité de 221 voix contre 152, que le Sr. Luttrell avoit été légitimement élu. Ainſi, affaire décidée contre le Sieur Jean Wilkes, qui eſt bien dans le cas de devoir remplir le terme des deux années d'empriſonnement qui lui eſt fixé par ſa Sentence.

Tous les principaux Miniſtres du Roi ſont requis de ne point s'abſenter de la Cour juſqu'à ce que les troubles dont la Capitale eſt menacée ſoient appaiſés. Il s'eſt tenu pluſieurs Conſeils en préſence du Roi, à l'occaſion de ces troubles, & d'autres qui ont eu pour objet non-ſeulement les affaires domeſtiques, mais auſſi pluſieurs dépêches reçuës de diverſes Cours alliées. A l'iſſuë de ces Conſeils, on a expédié un Courier pour *Hannovre*, qui doit de-là ſe rendre à *Coppenhague*, chargé d'inſtructions qu'on dit fort importantes; ce qui fait parler d'un grand changement dans le ſyſtême politique de quelques Cours, & de certaines prétentions formées à la charge de l'Angleterre, qui pourroient l'entraîner dans de nouvelles brouilleries. Cependant la Cour n'ordonne rien juſqu'à préſent qui déſigne quelque différend à vuider par les armes: ſes diſpoſitions au contraire ſe bornent aux fourniſſemens à faire pour les Etats du Roi au-dehors. Donc une prétention que l'on croyoit avoir été formée à la charge de la Couronne par une certaine Puiſſance, ne peut avoir de vraiſemblance. Ce qu'il y a de plus certain, c'eſt qu'il ſe forme une Alliance entre la Cour Britannique & quelques autres, dont l'objet eſt une garantie mutuelle de leurs Etats en Europe, & le maintien de l'équilibre du

Conſeils

pouvoir

pouvoit dans cette partie du monde.

Les Miniſtres du Roi ont été auſſi ſur la fin d'Avril & le commencement de Mai, ſouvent en conférence ſur les différends que l'on a avec les Habitans des Colonies de l'Amérique : différends qui ne ſont pas encore prêts à finir, ſuivant ce qui en eſt mandé de *Charleſtown* dans la Caroline Méridionale en date du 28 Février dernier. » Au cas (eſt-il dit dans ces Lettres) » que tous les Actes Burſaux, dont tout le » Continent a demandé ſi ſérieuſement la ré- » vocation, ne ſoient pas ſupprimés, il eſt » certain que le Peuple de cette Province s'en » tiendra étroitement aux réſolutions qu'il a » priſes pour y établir l'œconomie, encourager » l'induſtrie, & épargner l'argent comptant des » Colonies. En voici quelques articles. 1° *De* » *ne point acheter ni faire acheter de marchan-* » *diſes d'aucune ſorte venant de la Grande-* » *Bretagne, excepté de la poterie.* 2° *De tra-* » *vailler avec vigueur à manufacturer ſes pro-* » *pres habillemens & ceux des Nègres.* 3° *D'évi-* » *ter autant qu'il ſera poſſible d'acheter des Nè-* » *gres.* 4° *D'encourager autant que l'on pourra* » *l'entrée des marchandiſes non prohibées, ma-* » *nufacturées dans les autres Colonies de Sa Maj.* » 5° *De ſupprimer toutes ſortes de droits, &c.* » Ces réſolutions & autres priſes dans la même » vûë ne ſubſiſteront qu'auſſi long-tems qu'exiſ- » teront les charges dont on ſe plaint. «

Clôture du Parlement.

Il paroit un état des Subſides accordés pour le ſervice de cette année, dans la Séance du Parlement qui eſt à préſent ſéparé. Suivant cet état, les moyens pour lever ces Subſides excédent de beaucoup les Subſides mêmes, qui ſont de 631100*l.* liv. ſterlings 4 ſchelings 10 ſols ;

& les moyens de 663 1744. 7. ſchel. 10. ſols, excédant par conſéquent de 320741. 3. 0. Ce grand article étant réglé & pluſieurs autres qui ont occupé les deux Chambres du Parlement, le Roi a terminé le 9 Mai la Séance de cette Aſſemblée par le diſcours que voici.

MYLORDS,

AYant jugé néceſſaire de commencer de ſi bonne heure cette ſéance, je ſuis réjoüi de voir que votre zèle & votre activité pour le bien des affaires publiques, m'ont mis en état de pouvoir vous décharger de vos travaux avant que la ſaiſon devienne plus avancée. Je ne puis terminer cette ſéance ſans vous témoigner ma ſatisfaction ſur votre conduite & ſans vous remercier de l'attachement ſincére du Parlement pour ma Perſonne & mon Gouvernement, ainſi que de ſon application ſoutenuë pour l'intérêt du Pays, & dont vous avez donné des preuves indubitables à toute la terre pendant toutes vos délibérations.

J'ai vû avec beaucoup de ſatisfaction l'attention particuliere que vous avez apportée aux principales affaires nationales, dont je vous ai recommandé la diſcuſſion à l'ouverture de cette ſéance. L'iſſuë de vos délibérations par rapport aux dernieres acquiſitions dans les Indes-Orientales, a montré que vous ne faiſiez pas moins attention aux revenus qui pouvoient en être tirés, qu'au maintien de l'intérêt du commerce de ce Pays en toutes occaſions, en prenant ſoin que nos Manufactures & les travaux de mes Sujets n'euſſent rien à ſouffrir. Je ne doute pas que vous ne pourvoyiez dans votre ſéance prochaine, avec toute la prévoyance poſſible, à ce qui peut contribuer à la ſureté deſdites acquiſitions.

Les meſures que j'ai priſes par rapport aux derniers troubles de l'Amérique Septentrionale vous ont été rapportées. Elles ont mérité votre approbation, vous m'avez aſſuré de votre ſoutien dans leur exécution. Rien ne peut être, ſelon mes idées, plus propre à ranimer la bonne intention de mes

Sujets

Sujets dans cette partie du Monde, ni plus capable de diſſiper l'eſprit de diſcorde & de ſédition, que l'union intime de toutes les diverſes parties de la Puiſſance Légiſlative, afin de pouvoir faire obſerver & exécuter les Loix dans toute l'étenduë de ma Domination, & je ne ſouhaite rien tant que de voir que cette union ait des ſuites heureuſes.

Ma réſolution & les aſſurances que j'ai reçuës des autres Puiſſances de l'Europe à l'égard des affaires étrangeres, ſont encore les mêmes que celle que je vous communiquai à l'ouverture de cette ſeance. Et quoique mes efforts ont été inutiles pour prévenir la rupture entre la Ruſſie & la Turquie, je ne manquerai pas d'employer mes bons offices pour rétablir la paix entre ces deux Puiſſances, eſpérant que les calamités de la guerre ne s'étendront pas dans quelques autres parties de l'Europe.

Meſſieurs de la Chambre des Communes.

JE ne puis manquer à vous témoigner mes remerciemens particuliers, tant pour les ſubſides que vous m'avez accordés pour le ſervice de cette année, que pour le ſoin que vous avez eu de me délivrer d'une dette dont mon Gouvernement Civil ſe trouvoit chargé. Votre promptitude à me diſpenſer des difficultés qui accroiſſoient journellement par l'exiſtence de cette dette, me ſera toujours un motif des plus preſſans à borner les dépenſes de mon Gouvernement Civil, autant que l'honneur de ma Couronne le permettra.

MYLORDS ET MESSIEURS,

CE m'eſt un déplaiſir extrême de me voir obligé de vous recommander avec un ſoin tout particulier, que vous faſſiez tout votre poſſible, chacun dans ſon diſtrict, de maintenir la tranquillité publique, & le bon ordre parmi mon Peuple. Vous devez ſentir que tout ce qui peut empêcher l'exécution légitime des Loix & l'autorité du Gouvernement, doit néceſſairement affoiblir l'aſſurance que mon Peuple peut avoir de joüir tranquillement de ſes droits & de ſes priviléges. Je me promets les plus heureuſes ſuites de vos efforts dans cette affaire qui intéreſſe la Nation en général.

Vous pouvez compter ſur ma protection & mon aſſiſtance, puiſque notre excellente Conſtitution a fait juſqu'à préſent & fera toujours la regle de ma conduite: auſſi eſt-ce que je croirai ſatisfaire à mon devoir en uſant du pouvoir que cette Conſtitution me donne pour la garantir contre toute violence, étant pleinement perſuadé qu'en agiſſant ainſi, je prendrai ſoin d'une maniere indubitable du vrai bonheur & de l'intérêt de mon Peuple.

Dès que le Roi eut prononcé ce Diſcours, le Chancelier dit, par ordre de Sa Majeſté.

MYLORDS ET MESSIEURS. *La volonté & le bon plaiſir du Roi eſt que ce Parlement ſoit prorogé juſqu'au Mercredi 14 Juin prochain.*

Compagnie des Indes.

Suivant les conditions d'un accommodement pour cinq ans fait avec la Compagnie Angloiſe des Indes en vertu d'un Acte du Parlement, on lui garantit, pendant ce terme, la poſſeſſion de ſes acquiſitions dans l'*Inde*, moyennant un Subſide annuel de 400000 livres ſterling, payable de ſix en ſix mois. De plus il eſt ſtipulé que la Compagnie ſera tenuë d'exporter chaque année à ſes Etabliſſemens des marchandiſes fabriquées dans la Grande-Bretagne, pour la valeur de 380837 livres ſterlings, excluſivement des munitions de guerre & de bouche, ainſi que des Pacotilles particulieres, qu'elle en produira, d'année en année, à la Tréſorerie une ſpécification vérifiée par ſerment, avec deux états, l'un de toutes ſes dettes, & l'autre du comptant qui lui reſte en caiſſe, tant au-dedans qu'au dehors.

Le Vaiſſeau de cette Compagnie des Indes, nommé le *Valentin*, eſt arrivé à *Plymouth* dans les premiers jours du mois de Mai, venant de *Bengale*, d'où il a fait voile le 13 Octobre dernier.

nier. Il a apporté à la Compagnie l'agréable nouvelle de l'arrivée de tous ſes Vaiſſeaux deſtinés pour *Bengale*. Par ce Vaiſſeau elle a reçu l'avis que les affaires y étoient toujours dans un état floriſſant ; que la guerre allumée au *Carnatic* ſera bientôt terminée, & que juſqu'à préſent les opérations de l'Armée Angloiſe aux ordres du Général Smith & du Colonel Wood, avoient été dirigées très-heureuſement contre le Nabab Hyder-Ali &c.

On aſſure que la même Compagnie a reçu depuis peu plus d'un million de livres ſterlings en argent comptant, de ſes Etabliſſemens en *Aſie*. Mais d'un autre côté ce qui lui donne de l'inquiétude, c'eſt d'apprendre que les François ont preſque rétabli *Pondicheri* ſur la côte de *Coromandel*, qu'ils font auſſi des diſpoſitions pour ſe mettre en poſſeſſion de *Chandernagor*; & qu'ils ont raſſemblé beaucoup de troupes dans les Iſles de *Maurice* & de *Bourbon*.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

ROME. De 57 Cardinaux vivans actuellement, il s'en trouvoit 47 au Conclave dans les premiers jours de Mai, ſans que l'on puiſſe & doive en attendre aucun autre ; d'où ces Eminences pourront bientôt reünir leurs ſuffrages pour la nomination d'un Souverain Pontife, après laquelle on aſpire dans les priéres qui ſe continuënt à *Rome*. Le dernier des Cardinaux qu'on attendoit au Conclave eſt le Cardinal Oddi, Evêque de Viterbe, âgé

Affaires du Conclave.

de 90 ans. Ceux d'Eſpagne, qui ſont les Cardinaux Spinola de la Cerda & Solis, & qu'on attendoit avec beaucoup d'impatience à *Rome*, y ſont entrés le lendemain de leur arrivée, l'un le 29 Avril, & le ſecond le 1 Mai, tous deux en plein jour avec des trains magnifiques & ſuivis de la Prélature Romaine. Leur arrivée auroit eu lieu 15 jours plûtôt, ſi des contretems en mer ne l'avoit retardée, & ne les eût obligé à faire preſque tout le voyage par terre. Quoique le Cardinal de Saldanha, Portugais, ne vienne pas à *Rome*, le Commandeur d'Almada, Miniſtre du Roi de Portugal, ſe trouvant à *Veniſe*, s'y eſt rendu en diligence par ordre de ſa Cour. Avant ſon départ de *Veniſe*, ne ſachant pas encore qu'il dût aller à *Rome*, il avoit remis à Mr. Onorati, Nonce du St. Siège auprès de cette République, la réponſe du Roi, ſon Maître, aux Lettres de notification qui avoient été envoyées à ce Monarque ſur la mort du Pape Clement XIII; mais ce Prélat la fit paſſer auſſitôt au Sacré Collége. Elle porte en ſubſtance « Qu'en ſa qualité de Fils de l'Egli-» ſe, & attaché au St. Siège, S. M. P. regrettoit » ce Pontife & adoroit les décrets éternels ſur » cet évenement; mais qu'elle ne doutoit pas » du zèle du Sacré College à réparer cette perte, » en donnant à l'Egliſe un Chef ſage & pru-» dent, qui faſſe ceſſer les troubles qui y re-» gnent depuis quelques années, inſtruiſe ſon » troupeau, & maintienne l'union fraternelle. »

Le 19 Avril, le Comte de Kaunitz, nommé Ambaſſadeur de la Cour Impériale au Conclave, étoit entré dans *Rome* au milieu des acclamations du peuple, venant de *Naples*, où il réſide en qualité de Miniſtre de la même Cour.

Le

Le 27 ayant reçu dans ſon Palais les complimens de la Nobleſſe, des Ambaſſadeurs Miniſtres Royaux, des Princes & de la Prélature Romaine, il s'eſt rendu avec cette ſuite brillante & un grand nombre de carroſſes, au Conclave, où il préſenta aux Cardinaux, Chefs d'Ordres pour ce jour, ſes Lettres de créance qu'il avoit de l'Empereur, & revint en ſon Palais avec ce même cortège; il en partit encore le 30, & alla remplir au Conclave une pareille Commiſſion au nom de l'Impératrice-Reine Apoſt.

Quant aux Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne, il y apparence qu'ils ne ſe feront point accréditer près du Conclave, puiſqu'ils ne l'avoient pas fait encore dans les premiers jours de Mai. Ils y ſeront donc repréſentés par celui d'une autre Cour. Des Cardinaux attachés aux intérêts de leurs Maîtres, avoient propoſé aux autres, de la part de ces Souverains, un Ecrit à ſigner rélativement aux affaires de *Parme*, mais aucun ne s'y eſt prêté : Aucun n'a voulu également ſouſcrire à une autre propoſition faite au Sacré Collége, & qui étoit d'éteindre entiérement la Société des Jéſuites. On n'a pas eû non plus grande condeſcendance pour une déclaration du Cardinal de Bernis, faite, dit-on, par maniere de diſcours, & qui ſeroit, « que » le Roi ſon Maître ne permettroit point qu'on » élevât à la Thiare un des onze Cardinaux, » qui compoſoient la Congrégation dans la- » quelle a été dreſſé le Bref contre les Edits » de l'Infant Duc de Parme *, puiſqu'il doit avoir

* *Ces onze Cardinaux ſont Cavalchini, Serbelloni, Stoppani, Rezzonico, Roſſi, Caſtelli, Fantuzzi, Buonaccorſi, Boſchi, Calini & Torreggiani.*

avoit été répondu d'abord à cette eſpèce de déclaration, par le Cardinal Neri-Corſini auquel elle doit avoir été faite « qu'on ne pouvoit » croire que Sa Majeſté Très-Chrétienne ſe » portât à donner l'excluſion à tant de Mem» bres reſpectables, d'autant plus que c'étoit par » une condeſcendance particulière que le Siege » étant vacant, il avoit été accordé aux Têtes » couronnées de donner une telle excluſion à » un ſeul Sujet; mais qu'il ne connoiſſoit au» cunes Bulles, aucun Concordat qui leur don» nât une autorité ſi étendue. » Réponſe qui doit avoir été envoyée auſſi-tôt à leurs Cours, par les Cardinaux intéreſſés dans cette demande, & a avoir produit ſon effet.

Suite du ſéjour de l'Empereur à Rome &c.

On a imprimé une rélation de l'entrée de l'Empereur au Conclave, dans laquelle on developpe toute la nobleſſe des ſentimens de ce Monarque. Mais paſſons du Conclave, qui doit finir bientôt par l'élection d'un Souverain Pontife, à ce qui ſe préſente encore à rapporter du ſéjour à *Rome* qu'a fait ce grand Prince, dont toutes les actions, ſi elles devoient ſe mettre en détail, les ſeuls traits de ſon humilité, de ſon affabilité & de cette généroſité héréditaires dans l'auguſte Maiſon dont il eſt le Chef, occuperoient trop de place dans ce Journal. Partout il a donné les exemples les plus frappans de Religion & de piété, dont cette Capitale du Monde Chrétien ne pourra jamais perdre le ſouvenir. On le vit, le Vendredi ſaint, ſe rendre à l'Egliſe de *Sainte Marie-Majeure*, ſe gliſſer dans une ſtalle des Bénéficiers, &, confondu avec eux, aller à l'adoration de la Croix. Le Lundi de Pâques, viſitant la Bibliothèque du Vatican avec ſon auguſte Frere le Grand Duc de

de Toſcane, & ſe trouvant dans un appartement dont la vûë donne ſur le Conclave, il parla avec ſa bonté ordinaire aux Cardinaux de Luynes, de Bernis, Serbelloni, Serſale & Alexandre Albani. Il n'a pas voulu qu'on ſe conſtituât en fraix pour lui; il a refuſé les préſens qu'on lui deſtinoit, entr'autres un Camayeu & un Tableau, eſtimés le premier mille & le ſecond 2000 écus, que le Prince Chigi lui a préſentés: il en a fait au contraire par de groſſes ſommes de Sequins aux Officiers & Domeſtiques de toutes les Maiſons des Princes Romains & des Ambaſſadeurs qui ſe ſont diſtingués à lui donner des fêtes: il en a fait aux Gardes du Corps, aux Cuiraſſiers, au Corps des Milices Rouges, & il a donné une bague de la valeur de 1500 écus romains au Prélat Marcolini, Chanoine de St. Pierre, qui l'a reçu avec le Grand Duc trois fois au Vatican.

Préſens faits au Grand Duc.

Mr. le Majordôme, Gouverneur du Conclave, a fait préſenter, au nom du Sacré College à S. A. Royale le Grand Duc de Toſcane, un très-riche Reliquaire en or du poids de 16 livres, contenant le Corps de Sainte Helene, Impératrice d'Orient, & un morceau de la vraie Croix, avec des Tableaux de moſaïque repréſentans les Apôtres St. Pierre & St. Paul, dont les bordures ſont d'un métal doré, le tout d'un travail admirable, ainſi qu'en quatre caiſſes de Livres formés des principales perſpectives de *Rome*, & reliés d'un grand goût. A l'occaſion de ce préſent fait au Grand Duc, Mr. Joſeph Bovere, Maître du Sacré Palais, reçut de ce Prince une boëte émaillée en or & 200 Sequins à diſtribuer entre les Officiers des Salles. D'autres préſens ont été faits à S. A. R., ſavoir, par le Cardinal

Cardinal Neri-Corſini d'un tableau du celèbre Guidoteni, repréſentant une Sybelle en moſaïque avec une bordure d'une découpure rare & d'un travail en vermeil; par le Cardinal André Corſini, des tomes du *Muſæum Capitolinum* & de ceux de Rome ſoûterreine noblement reliés. La Grand Duc fit diſtribuer 50 Sequins aux Domeſtiques de ces deux Cardinaux. Le Cardinal Alexandre Albani a fait préſenter auſſi à ce Souverain un tableau de moſaïque antique en bas-relief repréſentant les trois Graces de la Fable, avec une bordure d'un métal doré, ainſi qu'un autre tableau de moſaïque moderne, repréſentant une Bacchante avec une bordure dorée. Enfin S. A. R. après avoir reçu de la part du Sacré Collége tous les honneurs poſſibles & les magnifiques préſens qu'on vient de nommer, partit de *Rome* le 4 Avril (& non le 28 Mars) pour retourner à *Florence*.

Fête donnée par le Prince Doria au Grand Duc.

Nos Lecteurs ne trouveront peut-être pas ici déplacé le récit de la Fête ou Bal que le Prince Doria avoit fait préparer le 2, Dimanche de la *Quaſimodo*, pour S. A. R. parce qu'elle a ſurpaſſé toutes les autres par ſa magnificence, & l'on a regretté à *Rome* que l'Empereur, qui en étoit parti le 30 Mars pour *Naples*, n'ait pû s'y trouver, parce que la beauté de ce ſpectacle étoit digne non-ſeulement de ces deux Souverains, mais de tous les Souverains enſemble. En voici la deſcription. On doit d'abord ſe repréſenter la ſuperbe Gallerie de la Maiſon Pamfili qui, étant diviſée en quatre aîles de bâtiment, offre en outre une cour ſpacieuſe, voiſine du Cours. C'eſt de cette cour ample, quarrée & rélevée qu'on avoit formé un grand Sallon de plein pied avec la Gallerie même: les arcades en étoient

devenuës

devenuës autant de portes par leſquelles on pouvoit entrer. Les pilaſtres & les côtés des portes à une égale diſtance, ainſi que les fenêtres, étoient tous revêtus d'un brocard en argent, bordé lui-même d'une étoffe en or. Le fond principal de ces étoffes étoit de couleur de perles. Huit trumeaux d'une prodigieuſe grandeur, tous en criſtal avec leurs corniches, dorées, couvroient les fenêtres à chaque aile du Palais. Sur ces trumeaux & ſur les portes étoient les douze Empereurs Romains. Aux quatre angles du Sallon il y avoit autant d'Orcheſtres, avec une centaine & plus de Joueurs d'inſtrumens, ayant tous un uniforme magnifique. La peinture de la voute du Sallon étoit d'un goût extrêmement galant, du haut de laquelle on avoit laiſſé tomber une toile cirée pour prévenir les accidens de la pluye. Il regnoit tout autour deux rangs de canapés qui, s'élevant l'un ſur l'autre, formoient une eſpece d'amphithéatre voiſin du mur, d'où les Bourgeois avoient la vuë de ce ſuperbe endroit. Après quoi il y avoit un large eſpace pour les ſiéges des Seigneurs, qui faiſoient le même tour, & il reſtoit un pareil eſpace pour la liberté du paſſage de tous côtés. Venoient enſuite pour les Dames d'autres cercles de ſiéges qui alloient en diminuant. Il reſtoit dans le milieu un eſpace plus commode pour le Bal. Tout le parquetage qui ſervoit de plancher, étoit couvert de tapiſſeries d'une grande beauté. L'intérieur étoit tendu d'une étoffe de couleur écarlatte. Le Sallon, la Gallerie, tout l'Appartement étoient garnis de luſtres. Des pots-à-feu, diſtribués ſur les eſcaliers & dans toutes les communications de ce Palais, des torches ardentes placées ſur la grande

grande porte, des flambeaux de cire allumés dans toutes les ruës & places voiſines de cet endroit, donnerent à cette nuit plus de clarté qu'on en voit en plein jour. Depuis la deuxiéme juſqu'à la dixiéme heure, c'eſt-à-dire, depuis ſept heures du ſoir juſqu'à cinq heures du matin, on ne ceſſa point de faire entrer par les portes de la Gallerie toutes ſortes de rafraichiſſemens exquis en grande abondance, ainſi que des boiſſons chaudes, des biſcuits, des ſucreries de toutes eſpeces, & des vins de tous les pays. En un mot *Rome* moderne n'a vû & ne verra peut-être jamais une Fête ſi merveilleuſe, & jamais elle n'a été ſi brillante que pendant le ſéjour qu'y ont fait les deux auguſtes Princes qui l'ont honorée de leur préſence. On ne ſe forme point ailleurs l'idée de la magnificence Romaine. Le génie des Italiens pour exécuter des fêtes, ſans bruit, ſans confuſion, ſurprendra toujours, & frappera d'admiration les étrangers.

L'Empereur qui étoit allé à *Naples*, en revint le 10 Avril à *Rome*, & mit pied à terre chez le célebre Peintre Pompeo Battoni, qui avoit fait un Tableau de ſept palmes de hauteur & de cinq de largeur, au milieu duquel on voit Sa Maj. Impériale regardant le Grand Duc ſon frere d'un air gai, comme voulant lui donner la main, & tenant l'autre main ſur une Statuë qui repréſente la Ville de *Rome*. Dans le lointain on voit le *Vatican* & le Château *St. Ange*. S. M. a fait préſent au Sieur Battoni d'une chaine d'or à laquelle eſt attachée une Médaille de même métal, où eſt gravé ſon portrait, d'une tabatiere d'or garnie de brillans, & d'une grande ſomme d'argent. Elle a gardé encore *l'incognito* dans

dans ce retour à *Rome*; cependant le Sacré Collége l'envoya complimenter par Mr. Rezzonico, à qui il fit une réponſe très gracieuſe. Ce Monarque partit le lendemain pour *Florence*. On a érigé à *Rome* pluſieurs Monumens au ſujet de ſa venuë, & entr'autres dans le Collége Clémentin des Sommaſques, où l'on voit l'inſcription ſuivante, *Joſephus II. Romanorum Imperator Auguſtus, Dec. Aprilis 1769. Huc venit, vidit, probavit.*

NAPLES.

L'Empereur a fait la route de *Rome* en cette Ville en 27 heures, quoiqu'il y eut 43 lieuës. Un Courier avoit été expédié au Marquis Tanucci pour lui annoncer l'arrivée de ce Monarque qui parut à *Portici* le 31 Mars vers l'heure de midi. Après une entrevuë de quelques momens avec le Roi & la Reine, il ſe rendit à la maiſon de plaiſance du Comte de Kaunitz, ſon Miniſtre, où il changea d'habit, & revint dîner ſeul avec Leurs Majeſtés. Après la table il paſſa dans les Jardins, s'amuſa à jouer au ballon, & ſe retira le ſoir de bonne heure. Le jour ſuivant il mangea encore à ſon petit couvert avec le Roi & la Reine, après quoi il examina tous les morceaux d'antiquité qui ſont au *Muſæum* Royal, conſiſtant en Statuës & Peintures; mais la Statuë équeſtre élevée au milieu de la cour du Palais, excita l'admiration de ce Prince connoiſſeur & protecteur des beaux Arts. Le ſoir il y eut Comédie. Le 2 Avril il ſe rendit à *Naples*, où il changea pluſieurs fois d'habits, de livrées & de Caroſſes, pour garder d'autant mieux l'*incognito*, & retourna dîner à *Portici*. Il y revint après le repas avec Leurs Majeſtés, prenant toujours la derniere

niere place dans la Voiture. Le ſoir il y eut Bal maſqué, où ſe trouverent les perſonnes du premier rang. Le 3 l'Empereur viſita la Chartreuſe de *Saint Martin*, la Forteresſe de *Saint-Elme*, & retourna dîner au Palais de *Portici*. Le 4 il alla voir les antiquités de *Pozzuolo* & du Golfe de *Bayes*, fameux du tems des Romains, accompagné ſeulement du Comte de Kaunitz & des deux Seigneurs de ſa Cour, qui le ſuivent dans ſon voyage. Le 5 toute la Cour revint de *Portici* à *Naples*, & il y eut le ſoir un Bal public au Théatre Royal de *Saint Charles*. Le Roi & la Reine y conduiſirent l'Empereur, qui témoigna publiquement ſa ſurpriſe de la beauté de la Salle & du prodigieux concours de Maſques qui s'y étoient rendus. On avoit préparé pour le lendemain deux Vaiſſeaux, huit Chebecs & deux Galiotes deſtinés à donner au Chef de l'Empire le ſpectacle d'un Combat Naval; mais le mauvais tems ne l'ayant pas permis, Leurs Majeſtés ſe rendirent ſur le Vaiſſeau le *Saint Joſeph*, qu'on avoit magnifiquement appareillé, ainſi que tous les autres Bâtimens de guerre: Elles y dînerent au bruit des inſtrumens militaires de la Flotte Royale, & l'après-dîner on fit voir à l'Empereur la manœuvre d'un des Vaiſſeaux armés. Il en témoigna ſa ſatisfaction aux Officiers. Le ſoir, on repréſenta au Théatre particulier du Palais, un Opéra comique, après lequel Leurs Maj. retournerent à *Portici*. Le 7 l'Empereur, accompagné de Mr. Hamilton, Envoyé d'Angleterre, alla voir le Mont *Veſuve* & les Edifices de la Ville de *Pompeya* qu'on a découverts juſqu'à préſent *. Il alla dîner enſuite à la Tour de l'*Annonciade*,

* *On ſçait que cette Ville a été enſevelie ſous les cendres de ce Volcan du tems de Pline le Naturaliſte.*

l'*Annonciade*, où Leurs Majeſtés l'attendoient. L'après-midi il viſita la Fabrique Royale des Armes; après quoi toute la Cour revint à *Naples*, où il y eut Opéra comique au Théatre du Palais. Le 8 le Roi & la Reine ont accompagné l'Empereur à *Caſerte*, d'où ce Prince eſt parti le même ſoir reprenant la route de *Rome*, pour ſe rendre à *Florence*, où il arriva le 12, comme on le verra ci-après.

Le Roi ayant paru déſirer que l'Empereur ne partît point de ſes Etats, ſans en emporter quelques préſéns, en mémoire de ce qu'il avoit honoré de ſa préſence la Capitale de ſon Royaume, ce Prince, ſur ces inſtances, a bien voulu accepter quelques ſuperbes chevaux des haras du Roi, diverſes armes à feu, fuſils & piſtolets, un étui de raſoirs précieux, montés en or & en argent, deux épées, l'une à poignée d'or, & l'autre en acier très-poli; enfin une magnifique doublure d'habit de *Caſtor* d'*Amérique*. Leurs Majeſtés *Siciliennes* voulant encore laiſſer quelques marques de leur reconnoiſſance aux perſonnes qui étoient de la ſuite de l'auguſte Chef de l'Empire, le Roi fit préſent au Comte de *Dietrichſtein* ſon Grand-Ecuyer, d'une boëte d'or garnie en brillans & ornée de ſon portrait; la Reine fit également remettre à ce Seigneur une bague d'un grand prix, montée en brillans. Les autres Officiers furent gratifiés, à proportion de leur rang. L'Empereur de ſon côté étant ſur ſon départ, fit diſtribuer 200 ducats de *Hongrie* à chacune des Femmes de chambre, *Allemandes*, qui avoient ſervi L L. M M. dans le tems des repas qu'elles prenoient en particulier. Il a montré une égale munificence à l'égard des Officiers du Comte de *Kaunitz* ſon Ambaſſadeur en cette Cour,

à l'Hôtel duquel il avoit pris ſon logement, & il donna le titre de Lieutenant-Colonel aux deux Gentilshommes de ce Miniſtre, & celui d'Enſeigne à deux de ſes Pages.

Ce qui ſe préſente du Royaume en matière politique porte ſur ce qui ſuit.

Les Politiques diſent que le premier Préſident du Parlement d'*Aix* en Provence qui, en paſſant par *Rome*, a eu l'honneur de s'entretenir longtems avec l'Empereur à la maiſon de plaiſance du Prince Albani, & non ailleurs, n'a été envoyé à *Naples* que pour s'arranger avec le Roi touchant les prétentions qu'il peut avoir ſur le Comtat d'*Avignon*, que le Roi de France veut unir à ſa Couronne à perpétuité, & ne le rendre jamais au Pape, auquel on reſtituerôit la ſomme que Clément VI. avoit payée en 1348 à la Reine Jeanne, quand elle lui aliéna ce pays.

Sa Majeſté Sicilienne ayant réſolu d'établir des Colléges pour l'éducation de la Jeuneſſe dans les différentes Villes de ſon Royaume où il y avoit ci-devant des Maiſons de Jéſuites; la Junte ſuprême des Abus a fait depuis peu publier le plan d'adminiſtration qu'on doit ſuivre à cet égard. Il y aura dans les Villes de *Capoue*, *Salerne*, *Matera*, *Coſence*, *Catanzaro*, *Lecce*, *Bari*, *Aquila* & *Chieti*, un Collége compoſé de ſept Chaires différentes, & dirigé par un Surintendant ou Recteur. Celles de Philoſophie, de Mathématique, de Langue Grecque & de Langue Latine ſeront remplies par des Séculiers dont les honoraires ſeront de 720 livres par an pour chacun. Celles de Théologie Dogmatique, de Cathéchiſme & d'Hiſtoire Sacrée & Profane ſeront occupées par des Eccléſiaſtiques, à chacun deſquels on donnera pour honoraire

500.

500 liv. par an. Il y aura dans les Villes d'*Atri*, *Reggio*, *Tropea*, *Monteleone*, *Amanthée* & *Monopoli* deux Chaires ſeulement, une pour les Elémens de la Religion, qui ſera remplie par un Prêtre, & une de la Langue Latine, qui le ſera par un Séculier : chacun d'eux recevra 500 livres d'honoraire.

Outre ce qui a été rapporté dans notre dernier Journal en réglemens ordonnés touchant les Ordres Religieux, de nouveaux avis de ce Royaume portent qu'on y a ſupprimé les Ordonnances de la Chancellerie Apoſtolique; ce qui annonceroit qu'on y veut enlever au Pape la collation des Bénéfices vacans dans les mois qui lui avoient été juſqu'ici réſervés. Ces avis ajoutent que le Roi veut auſſi ſe réſerver à l'avenir la diſpoſition de toute la dépoüille ou ſucceſſion des Evêques. Le Décret qui en ſera dreſſé pourroit donc être attribué à la conduite des Chanoines de *Saint Marc* en *Calabre* qui, ayant hérité de leur Evêque une ſomme de 28000 ducats, refuſerent de payer un leg aſſez conſidérable à un des Neveux du Prélat, quoiqu'il fut ſpécifié par le Teſtament. Et quant à la défenſe donnée aux Eccléſiaſtiques étrangers d'exercer dans le Royaume la moindre fonction ſpirituelle, le Fiſcal de la Couronne a commencé par la faire exécuter au Couvent Royal de *Sainte Claire* à *Naples*, où s'étant tranſporté, il en a fait ſortir les Confeſſeurs étrangers, & a déclaré que d'orénavant ce Monaſtère ne ſera plus ſous la protection du Cardinal Torreggiani, mais ſous celle d'un Prélat du Royaume.

A l'égard des troupes Napolitaines qui étoient cantonnées ſur les frontieres, elles ont été rappellées à *Naples*, comme nous l'avons déja mar-

qué, mais les Gardes ont été partout doublées dans cette Capitale, & les troupes ſont toujours ſous les armes, par la crainte qu'on y a d'une émeute populaire.

FLORENCE.

Ce n'eſt que le 7 Avril au ſoir, & non le 28 Mars, que le Séréniſſime Grand Duc eſt revenu de *Rome* dans cette Capitale. Il a été arrêté en route par les groſſes pluyes qui ont fait déborder quantité de ruiſſeaux & de petites rivières. L'Empereur y arriva le 12 à une heure après-midi, alla deſcendre en droiture au Palais Pitti, où il fut reçu par Leurs Alteſſes Royales & par un concours extraordinaire de Nobleſſe. Vers les deux heures Sa Maj. Imp. dîna avec le Grand Duc & la Grande Ducheſſe à une table de ſeize couverts, à laquelle furent admis les Chambellans & Dames ſe ſemaine. Toute la Place du Palais étoit remplie d'un monde infini, qui attendoit avec impatience le moment de voir l'auguſte Chef de l'Empire. Il ne ſortit cependant que vers les ſept heures & demie pour ſe rendre avec les Souverains au Théatre de la *Via Pergola*, où il fut reçu aux acclamations de la Nobleſſe & de tous les Spectateurs. Le 13 Sa Maj. Imp. examina ce qu'il y a de plus remarquable au Palais *Pitti* & au Jardin de *Boboli*, & le ſoir elle ſe rendit avec Leurs Alteſſes Royales à la Salle des Spectacles de la *Via del Cocomero*, qui étoit extrêmement remplie. Elle y reſta juſqu'à dix heures, & retourna enſuite au Palais. Le 14 au matin l'Empereur & le Grand Duc partirent pour aller dîner à *Piſe* & ſe rendre à *Livourne*, où étant arrivés, ils y examinerent ce qu'il y avoit de remarquable. Ces auguſtes Perſonnes en ſont revenuës le 16 à *Flo-*

rence,

rence. Ce qui leur a donné le plus d'agrément à *Livourne*, c'eſt d'y avoir vû un combat naval, dont deux Vaiſſeaux Anglois leur donnerent le ſpectacle.

L'Empereur & le Grand Duc ſont peu ſortis du Palais depuis qu'ils ſont revenus de *Livourne*: ils ont tenu conſtamment compagnie à la Grande Ducheſſe qui approchoit du terme de ſes couches, qui arriverent le 6 Mai à quatre heures un quart du matin, que cette auguſte Princeſſe mit heureuſement un Prince au monde. La préſence de l'Empereur a donné un double éclat tant à cet événement qu'au jour de la naiſſance du Grand Duc qui étoit du jour précédent. On ne ſavoit pas encore pour lors quand ſeroit le départ de S. M. Imp. de *Florence.* On ſçait ſeulement que la Cour de *Turin* eſpére d'être honorée de ſa préſence, la République de *Veniſe* compte d'avoir le même honneur.

PARME.

Après la ſuppreſſion ordonnée du Tribunal de l'*Inquiſition* dans les Etats de l'Infant Duc, dont nous avons rapporté les motifs dans notre dernier Journal, Son Alteſſe Royale a rendu une nouvelle Ordonnance, en vertu de laquelle elle y ſupprime auſſi les petits Convents & en expulſe les Religieux étrangers. On a ainſi commencé dès le 15 d'Avril à ſupprimer les Couvents qui ſuivent, ſavoir, à *Firenzola*, les Bernardins, les Dominicains, les Auguſtins de *Chiavenna-Canda*, & les Bénédictins de *Caſtel-Nuovo*: à *Bardi* les Servites; à *Salſo* ceux du même Ordre; à *Caſtel-San-Giovanni* ceux encore du même Ordre; à *Caſtel-Argento* ceux du Tiers-Ordre de St. François; à *Bellola* ceux du

même Ordre; à *Quartizzola* ceux de l'Ordre de Cîteaux; a *Chiaravalle*, ceux encore du même Ordre; & à *Vigols* les Auguſtins. On n'a accordé qu'un terme de quinze jours, pour ſortir des Etats de l'Infant Duc, aux Religieux étrangers du Saint-Sépulchre, de Staint Antoine, de Saint François, deLoreto, de Saint Laurent, de Sainte Théreſe & de Saint François de Paule.

On eſpére que l'Empereur ne ſortira point de l'Italie ſans venir faire auſſi un tour à la Cour du Séréniſſime Infant, à celle de *Modene*, à celle de *Turin*, & de ſe rendre auſſi à *Veniſe*, où l'on différe à ſon ſujet la cérémonie des épouſailles de la Mer, qui ſe fait annuellement par le Doge au jour de la fête de l'Aſcenſion.

VENISE.

Malgré la vacance du Saint Siége le Sénat ne laiſſe pas que de rendre de nouvelles Ordonnances qu'il croit convenables aux affaires Eccléſiaſtiques de ſa Domination. Il a publié nouvellement un Décret, par lequel il eſt ordonné qu'on ne pourra à l'avenir impoſer de penſions ſur les Bénéfices non ſujets à réſidence, que juſqu'à la concurrence du tiers de leurs revenus; & que ceux qui demandent réſidence, Evêchés, Cures &c. ne pourront être chargés de penſions, aboliſſant dès-à-préſent celles qui ont été établies ſur l'Evêché de *Concordia*.

Sur les affaires de *Dalmatie*, où agit toujours le fameux *Stephano*, le Gouvernement a reçu des dépêches, qui doivent être de la derniere importance, puiſqu'elles ont occaſionné un grand Conſeil, qui a duré quatre heures, & auquel ont aſſiſté tous les Sénateurs, décorés ci-devant de la Charge de Provéditeur en *Dalmatie*.

MILAN.

MILAN.

Le 23 Mars on publia en cette Ville une Ordonnance de l'Impératrice-Reine en date du 9 du même mois, laquelle porte en ſubſtance « Que l'établiſſement des priſons dans les » Communautés Religieuſes, comme dans les » Cours Epiſcopales de cet Etat, entraineroit avec ſoi néceſſairement beaucoup d'abus, » ſi ces priſons n'étoient ſoumiſes à l'inſpection naturelle de la Puiſſance ſuprême & politique. Ainſi, du moment même de la publication de cette Ordonnance, I° les Cours Archiépiſcopales ou Epiſcopales ſeront tenuës » de préſenter deux fois dans l'année, au mois » de Janvier & de Juillet, au Gouvernement » Civil une liſte des priſonniers avec une ſpécification de leurs délits. II° Il ſera nommé » un Commiſſaire Royal pour faire la viſite des » priſons & connoitre des crimes de ceux qui » ſont détenus. III° A l'exception de ces priſons Epiſcopales, qui ne pourront renfermer » que ceux qui ſont ſoumis à la Juriſdiction » Eccléſiaſtique, on ſupprimera toutes celles » dont les Religieux avoient introduit abuſivement l'uſage dans leurs Communantés. IV° » A compter de ce jour, les Supérieurs des » Communautés Religieuſes ſont obligés de » faire transférer de leurs priſons particulieres » dans celles de l'Archevêché ou Evêché dont ils » dépendent, ceux de leurs Sujets qu'ils y » avoient condammés. »

Un mois après cette Ordonnance publiée, ſavoir le 25 Avril, les Officiers de la Cour s'étant rendus avec quelques Soldats au Couvent des Chartreux de *Pavie*, ainſi qu'à l'Hoſpice que ces Religieux ont dans *Milan*, ils ont pris

poſſeſſion des fonds & autres biens de ces Solitaires, à chacun deſquels il a été fixé une penſion annuelle de cent piſtoles pour le reſte de leur vie. Le même ſort paroit réſervé au Moines d'autres Inſtituts. Le Gouvernement a, ſans doute, des raiſons pour pour en agir ainſi.

Un réglement eſt fait auſſi par ordre de l'Impératrice-Reine pour ceux qui ſont condamnés aux galeres & à travailler aux ouvrages de l'Etat. Sa Majeſté ne voulant pas qu'ils demeurent avec les Pauvres qu'on occupe également à ces travaux, elle a fait bâtir à ſes fraix un lieu qui pourra contenir 400 Criminels; & les Pauvres demeureront où ils ſont logés maintenant. Les Criminels devront auſſi travailler aux ouvrages du Fort-royal; ce qui diſpenſera de ce travail les habitans du Canton de *Corpi-Santi*, qui en étoient chargés.

Les Barnabites, Clercs Réguliers de la Congrégation de Saint Paul, ont tenu le 22 Avril à *Milan* leur Chapitre général, dans lequel ils ont élu pour leur Supérieur Général, le R. Pere de Nogués. François de nation, & Supérieur de leur Maiſon de *Paris*.

CORSE.

Quoique les derniers avis venus de cette Iſle ſoient des premiers jours du mois de Mai, ils n'annoncent encore que l'ouverture à faire en forme de la campagne qui doit décider du ſort des Corſes; mais que le Comte de Vaux ne veut ſe porter aux grandes opérations qu'après avoir reçu tous les vingt Bataillons en nouvelles troupes, qui lui paſſent ſucceſſivement de la *Provence*, avec des ſommes d'argent, des proviſions de toutes eſpèces, des munitions de guerre, & qu'il n'eût une Armée en totalité de

40000

40000 hommes. En Ettendant il y a continuellement des eſcarmouches, & l'on ſe diſpoſe de tous les côtés à bien attaquer & à bien ſe défendre ; d'où la campagne ne pourra être que des plus meurtieres : l'ardeur du François eſt inconcevable, l'intrépidité des Corſes l'eſt également, on le ſçait. Leur Général, dans la réſolution de ſe défendre juſqu'à l'extrêmité, a établi des magazins de vivres dans le *Nebbio*, à *Corte*, dans la *Balagna*, & l'argent ne lui manque nullement par la quantité qui lui en vient de l'Etranger & ſurtout de l'*Angleterre*, d'où deux Seigneurs Anglois arrivés depuis peu par *Livourne*, doivent lui en avoir apporté beaucoup. Diſtribuant ſes forces, comme il le fait par tout, & tranquille ſur tous les événemens futurs, on ne peut que loüer & admirer en lui une conduite ſi ſinguliere. L'hiſtoire de ſa vie juſqu'à préſent ſe répand, & l'Auteur qui en a fait préſenter un Exemplaire au Roi de Pruſſe, en a reçu une réponſe dont on a répandu des copies dans l'Iſle, telles que les voici.

L'hiſtoire de Paoli, *ce brave Défenſeur de la Patrie, dont vous m'avez fait préſenter un Exemplaire, m'a cauſé un plaiſir tout particulier en la liſant. Comme je ſuis accoutumé à loüer & à admirer les qualités des grands Hommes, ſous quelque climat qu'ils ſe trouvent, j'étois curieux de me procurer cette connoiſſance de ce Général, qui a ſçu maitriſer l'admiration, ſe concilier la vénération publique, & perpétuer par-là ſon nom.*

Ce Général des Corſes a fait prendre les armes à plus de 1500 Religieux à qui il a donné la garde des Tours, pour en retirer les ſoldats qui ont joint ſon Armée, préſentement toute ſur pied,

pied, & au nombre de près de 30000 Combattans répartis où le beſoin le demande, depuis l'aſſemblée générale de la Nation tenuë à *Aleria*, & dont nous avons rapporté le mois paſſé les points qui en ont fait le réſultat. Une partie de cette Armée a continué à faire des foſſés, former des rétranchemens, élever des redoutes, & à s'occuper à tout ce que dicte la prudence & la précaution pour couvrir les lieux acceſſibles à l'ennemi en les garantiſſant de toute ſurpriſe.

C'eſt dans les environs de la *Baſtie* que s'eſt formée l'Armée Françoiſe qui eſt depuis plus d'un mois ſous la toile, & qui y groſſit journellement par l'arrivée des Bataillons qui lui viennent. Le Comte de Vaux, Lieutenant-Général, qui la commande, y étant enfin arrivé le cinq Avril, y fit publier ce même jour le Manifeſte que voici

DE LA PART DU ROI.

» NOUS, Noël-Charles, Comte de Vaux, » Lieutenant-Général des Armées du Roi, » Grand-Croix de l'Ordre de St. Loüis, Com- » mandant en Chef des Troupes de Sa Maj. » dans l'Iſle de Corſe. Quoique par ſa Déclaration » du 5 Août 1768, S. M. ait déja fait connoître » ſuffiſamment aux Habitans de l'Iſle de Corſe » quelles étoient ſes vuës touchant la pacification » de cette Iſle, néanmoins Elle a jugé à propos de » leur mettre ſous les yeux la nature des Lox de » la Guerre, auxquelles ils s'expoſent par l'audace » avec laquelle ils réſiſtent à nos Troupes. En » conſéquence Elle ordonne :

ART. I°. *Que les Villages non retranchés & dont les Habitans commettent des hoſtilités envers les Troupes du Roi, ſans être ſoutenus au dehors par un Corps armé, ſeront réduits en cendres, les biens de leurs Habitans détruits, & ceux*

d'entre eux qui tomberont entre les mains deſd. Troupes, conduits en France comme priſonniers, quand même ils ſe ſeroient rendus par Capitulation, défendant expreſſément S. M. de leur accorder des conditions contraires à ſa volonté.

II°. *Lorſque les Villages ſeront rétranchés & défendus par des Troupes réglées, il leur ſera permis de capituler. On ſe conformera même aux Articles de leurs Capitulations, vû qu'en pareil cas on aura lieu de croire qu'ils n'avoient aucune liberté de ſe ſoumettre que par la force.*

III°. *Les Habitans des Villages qui, après s'être ſoumis, ont repris les armes, ſeront réputés pour Voleurs de grand chemin, & comme tels condamnés aux Galeres.*

IV°. *Au cas que des Habitans des Villages, qui ne ſe ſont point encore ſoumis, viennent à être faits Priſonniers en petit nombre, non munis d'un ordre par écrit, ſigné de leur Commandant, ou ſéparés du Corps des autres Habitans, ſeront également cenſés Voleurs de grand chemin & aſſujettis au même ſort.*

V°. *Les Villages qui, à l'approche des Troupes du Roi, ſe ſoumettront à ſon obéïſſance, ſeront favorablement reçus, & participeront aux bontés que Sa Majeſté eſt réſoluë de témoigner à ceux qui les auront méritées par une ſoumiſſion volontaire.*

Outre ce Manifeſte, Mr. de Vaux a addreſſé une Lettre circulaire à tous les Officiers Commandans des Détachemens, par laquelle il leur enjoint de ne point ſe retirer devant un Corps ſupérieur au leur, ſous peine d'être renvoyés ſur les derrieres de l'Armée pour le reſte de la Campagne. Mais cet ordre a picqué un peu ces Officiers, d'autant plus qu'ils ne croyent pas l'avoir

l'avoir mérité par quelque manquement à leur devoir que l'on pût leur reprocher.

D'ailleurs, le Général Paoli, pour répondre au Manifeſte du Comte de Vaux, a rendu une Ordonnance de concert avec les principaux Corſes; par laquelle il déclare » Que tous ſes » Concitoyens étant nés enfans de la Patrie, » ils en ſont tous les défenſeurs; qu'ainſi vai- » nement voudroit-on en diſtraire un ordre » ſous le nom de *payſans* & d'*habitans des* » *Villes & Villages*, & leur faire ſubir la peine » des Galeres, dans le cas où ils ſeroient pris » les armes à la main; & que ne pouvant op- » poſer à cette rigueur une peine pareille aux » priſonniers qui pourroient être faits ſur la » France, n'y ayant nulles Galeres au ſervice » de ſa Nation, tous ceux qui ſuccomberont » ſous le ſort des armes, y ſeront paſſés, ſi » aucun Corſe eſt mis aux Galeres pour raiſon » de ſa juſte & légitime défenſe. »

Dans ces circonſtances le Comte de Vaux viſite ſouvent les avants-poſtes & les petits-camps de ſon Armée, qui s'étend de jour en jour plus au loin. Il ſe rendit le 20 Avril à *Oletta* & y tint, avec tous les Officiers de l'Etat-Major, un Conſeil de guerre. Le lendemain le Général Paoli, en ayant tenu un autre, il a raſſemblé à *Murato* tous les Chefs de l'Iſle qui le reconnoiſſent: il s'y trouva auſſi un nombre conſidérable de Soldats: il leur fit à tous un diſcours ferme & ſenſible ſur ce que la France tendoit, ſuivant toute apparence, & ſuivant la teneur de ſon Traité avec la République de *Genes*, à remettre la *Corſe* ſous la domination des Genois, en l'y réduiſant par ſes forces nombreuſes dans la Campagne qu'elles alloient ouvrir.

vrir. Ce Traité de la France avec les Genois, dont on n'a vû que des copies imparfaites, fut conclu à *Verſailles* le 18 Juin 1768; il comprend ſeize articles, & en voici tout le contenu.

Traité de la France avec la République de Genes.

» L'Intérêt & l'amitié que Sa Majeſté Très-» Chrêtienne a toujours fait paroître pour » la République de *Genes*, ſont des motifs qui » ont donné lieu à pluſieurs Traités, en 1737, » 1755, 1756, & 1764, afin de maintenir » ladite République dans la paiſible poſſeſſion » de l'Iſle de *Corſe*; mais comme l'illuſtre Ré-» publique a depuis fait connoître à Sa Maj. » que les moyens, employés à cet effet, n'a-» voient point eu le ſuccès déſiré, & qu'à l'ex-» piration du Traité de 1764, lequel finira » au mois d'Août prochain, Sa Maj. trouvant » bon de rappeller ſes Troupes, les ſuites de » rebellion & de déſordre ſeroient pires que » ci-devant. C'eſt pourquoi Sa Maj. touchée de » la vérité de ces repréſentations, a concerté » avec la République un nouveau plan rélatif » à la *Corſe*, ſuivant lequel les deux Puiſſances » ſont réſolues d'y rétablir l'ordre & la tran-» quillité. En conſéquence S. M. & la Républi-» que ont muni de leurs pleinſpouvoirs S. E. » le Comte de *Choiſeul-d'Amboiſe*, Pair de » *France* &c. de la part du Roi, & de la part » de la République, le Noble *Auguſtin-Paul-» Dominique Sorba*, Miniſtre Plénipotentiaire » auprès de Sa Maj., leſquels deux Seigneurs, » après s'être communiqués leurs pleinſpou-» voirs reſpectifs, dont les Copies ſe trouvent » au bas de ce Traité, conviendront enſemble » des Articles ſuivans.

Art.

ART. I. Sa Majeſté fera occuper par ſes troupes les Places de la *Baſtie*, *San-Fiorenzo*, *Aljagola*, *Ajaccio*, *Calvi*, *Bonifacio* & autres Places, Forts, Tours ou Ports ſitués dans l'Iſle de Corſe, leſquels poſtes ſont néceſſaires pour la ſûreté des Troupes & peuvent ſervir aux fins propoſées, nommément à ôter aux Corſes tous les moyens de pouvoir nuire par là aux fidèles Sujets & aux poſſeſſions de la République.

II. Les Places ou Forts, occupés par les Troupes du Roi, ſeront gouvernés par Sa Maj., qui y commandera en Souverain, & ſeront leſdits Places & Forts réputés pour gage & caution des dépenſes que le Roi devra faire, tant pour leur priſe, que pour leur conſervation.

III. La Souveraineté, ſtipulée dans l'Article précédent, ſera abſoluë, quoiqu'elle ne puiſſe être enviſagée que comme caution, ſans que néanmoins Sa Maj. ait droit de diſpoſer des Places & des Forts de la Corſe, en faveur d'un tiers, qu'avec l'approbation de la République.

IV. Le Roi s'engage à garder ſous ſon autorité & commandement toutes les Places de la Corſe qui ſeront ſoumiſes par ſes Troupes, juſqu'à reclamation & payement des dépenſes; bien entendu que leſdites Places ne ſeront comptables que des ſommes qui auront été employées en Corſe, ſuivant la ſtipulation du premier Traité; & qu'indépendamment de la ſouveraine puiſſance, la République ne formera & ne pourra former aucune prétention ultérieure, ni compenſation entre elle & Sa Majeſté.

V. Lorſque dans la ſuite des tems la partie la plus intérieure de l'Iſle ſe ſera ſoumiſe à l'obéïſſance du Roi, la République conſent que Sa Maj. y exerce une Souveraineté abſoluë, ou en partie, de la même manière & aux mêmes conditions énoncées dans l'Article IV.

VI. Le Roi s'oblige à livrer à la République l'Iſle de Capraja, le plûtôt poſſible & le plûtard en 1771.

VII. Dès que les Places & Forts ſeront à la diſpoſition du Roi, Sa Majeſté permet de mettre en uſage tous les moyens poſſibles pour arrêter les hoſtilités des Corſes contre la République; mais comme il n'eſt pas aiſé de fixer préalablement les effets

de cette Alliance, le Roi promet de traiter, ſelon la rigueur des Loix de la guerre, tous Corſes qui cauſeront aux Sujets de la République quelque préjudice, ſur terre & ſur mer. De ſon côté, la République promet qu'elle fera ceſſer les hoſtilités contre les Corſes.

VIII. On ne permettra point aux Navires Barbareſques l'entrée dans aucun Port, ni l'approche à aucune rade des Places de l'Iſle, occupées par les troupes du Roi, ſi non dans les cas ſeulement de néceſſité ou de naufrage, conformément à la loi de l'humanité.

IX. Les Génois nationaux & les Sujets Corſes ſeront rétablis, pour autant qu'il dépendra de Sa Maj., dans la joüiſſance de leurs biens, qui pourroient avoir été confiſqués ou retenus, ſous quelque domination que ce ſoit, rélativement aux troubles paſſés, & l'on aura ſoin que ce rétabliſſement, ainſi que celui de la liberté des habitans de l'un & de l'autre parti, ſe faſſent en tems convenable.

X. Toutes les Conventions particulières, exceptions & prérogatives, dont joüiſſent quelques particuliers ou habitans de l'Iſle, ſeront annullées, & Sa Majeſté examinera quels dédommagemens elle pourra leur accorder, principalement aux habitans de *San-Bonifacio*, *Calvi* & *San-Fiorenzo*.

XI. Sa Majeſté s'engage à prendre des meſures en regle pour prévenir les fraudes & contrebandes que pourroient commettre les habitans Corſes, ſous Pavillon de France, dans les Ports, Golfes, Détroits & ſur les Côtes de la République en terre ferme.

XII. Il ſera dreſſé un inventaire de l'artillerie de Genes & des munitions de guerre, qui dans les Places en Corſe ſeront trouvées appartenir à la République; &, ſix mois après, à compter du jour de la priſe de poſſeſſion, Sa Majeſté payera la valeur de ce qu'elle jugera à propos de retenir de ces munitions, ſelon l'eſtimation qui en aura été faite. Tous les effets, canons & munitions que le Roi ne voudra pas, ſeront tranſportés à Genes, aux dépens de S. M. On dreſſera auſſi un inventaire des Protocolles d'actes civils & criminels, afin qu'ils puiſſent ſervir aux fins, mentionnées dans l'Art. IV.

XIII.

XIII. Le Roi ſe charge pour toujours de la garantie authentique des Etats que l'illuſtre République poſſéde en terre ferme, ſous quelque nom que ce ſoit, & qui ſous prétextes quelconques pourroient être attaqués ou moleſtés. Sa Majeſté prend auſſi ſur elle la garantie de l'Iſle Capraja, après qu'elle ſera rentrée ſous la Domination de la République, en conſéquence de l'Article VI.

XIV. La Juſtice, par conſéquent la Police générale & particuliére, ainſi que le droit d'Amirauté, s'adminiſtreront, au nom du Roi, par ſes Officiers dans les Places, Ports, Pays & lieux qu'occuperont les troupes du Roi, ſous titre de gages & de cautions, comme il eſt dit, Article II.

Pendant que Sa Majeſté ſera en poſſeſſion des Places, Ports & lieux de la Corſe, elle y impoſera des droits d'aides & de gabelles, & univerſellement tous ceux de ſes Fermes générales, avec telles taxes qu'elle jugera néceſſaires, du provenu deſquels droits & charges il ſera tenu exactement régiſtre, afin de les déduire de ce que la République ſera obligée de payer au Roi, lorſque S. M. l'aura remiſe en poſſeſſion de la Corſe.

XVI. L'échange des ratifications du préſent Traité, expédiées en bonne forme, ſe fera dans l'eſpace d'un mois, ou le plûtôt poſſible, à compter du jour de la ſignature. En foi de quoi nous Miniſtres Plénipotentiaires &c.

(Signé) Comte de Coiſeul. A. P. Dom. Sorba.

Les nationaux croyant ſavoir que le but de la France par ce Traité n'eſt point d'avoir pour elle la Souveraineté de la *Corſe*, mais de la rendre véritablement à la République de *Genes*, en ont conçu tant d'animoſité contre les François mêmes, qu'ils paroiſſent déterminés à tout riſquer pour ſauver leur liberté, & ils ſe flattent toujours de trouver contre leurs ennemis du ſecours dans les tréſors de quelque Puiſſance qui les protégera. Ils ſont ainſi preſque tous ſous les armes actuellement, ſe préparant à tout événement & attendant le moment pour ſe ſigna-

ler.

ler. Ils ont évacué toute la partie des Pieves de la Province de *Caſinca* qui borde la mer, & en ont retiré non-ſeulement tous les habitans, mais auſſi les beſtiaux & tout ce qui pourroit être utile aux troupes Royales, qu'ils penſent devoir faire leurs premieres incurſions de ce côté-là. Leur Général a, de ſon côté, exactement obſervé les différens poſtes qui rendent difficile le paſſage à ces troupes; il a fait retirer les munitions & l'artillerie de ceux qui ſont les plus foibles; il en a fait garnir ceux qui ſont les plus forts & les plus avantageux; & par un dénombrement fait, par ſes ordres cette année, des habitans de l'Iſle depuis l'âge de 17 ans juſqu'à 60, l'on en compte 32736 en état de porter les armes; ſans y comprendre les Couvents: & le nombre de tous les habitans en général ſe monte à 130000; ce qui eſt un ſixiéme de plus qu'en 1739, qu'un dénombrement fut déja fait en *Corſe* à cauſe de la guerre commencée pour ſécouer dès-lors le Gouvernement Genois.

Toutes les meſures ne ſont pas moins priſes du côté de l'Armée Françoiſe pour attaquer, qu'elles le ſont du côté des Corſes pour ſe défendre; & les renforts pour cette Armée étant tous arrivés dans l'Iſle, il n'eſt pas à préſumer que quelque réſiſtance qui puiſſe lui être faite par les Nationaux au Commandement de leur valeureux Chef, ils ne ſuccombent à la fin, & ne ſoient forcés de ſe ſoumettre aux loix du Vainqueur. Par une ſuite des meſures de précaution priſes par Mr. le Comte de Vaux, il a fait enlever dans le *Cap-Corſe* toutes les armes qu'y avoient les habitans, comme fuſils, piſtolets, poignards &c., avec ordre de les apporter

à la *Baſtie*, & il a fait défendre à ces habitans, ſous peine de la vie, de garder aucune arme de cette eſpèce.

Le Comte de Marbeuf, que le Comte de Vaux remplace dans le Commandement de l'Armée Royale, eſt nommé par le Roi ſon Maître, Gouverneur-Général de la *Corſe* pour les affaires civiles, en conſidération des ſervices qu'il y a rendus.

ESPAGNE.

Les deux Cardinaux de la Cerda & de Solis s'étoient embarqués à *Alicante* le 18 Mars au matin ſur un Vaiſſeau de guerre Eſpagnol de 70 canons, qui mit le ſoir à la voile pour *Civitta-Vecchia*, d'où ils devoient ſe rendre à *Rome* pour entrer au Conclave. Le premier, qui eſt frere du Duc de Medina-Celi, a logé à *Alicante* chez un Négociant, à qui il a fait préſent d'une tabatiere d'or émaillée, d'un travail achevé & du dernier goût & enrichie de pierres prétieuſes: Elle étoit remplie, au lieu de tabac, de 500 petites piaſt. d'or. Ces deux Cardinaux étant en mer le ſurlendemain de leur départ, un vent contraire & impétueux ſurvenu, les a forcés de rentrer dans le Port d'*Alicante*, d'où ayant fait demander au Roi la permiſſion de faire le voyage de *Rome* par terre, lui ayant expédié un Courier à ce ſujet, elle leur a été accordée; & c'eſt ce contretems qui a ſi fort retardé leur arrivée au Conclave.

Le Roi continuë à faire des promotions dans ſes Régimens des Gardes Eſpagnoles & Walones, & autres Corps de ſes troupes, dont on voit des liſtes qu'on peut ſe diſpenſer de rapporter.

A *Cadix*, arrivée continuë de Vaiſſeaux de l'*Amérique*

l'*Amérique* avec de riches cargaiſons pour le compte du Roi & des particuliers, & arrivée & départ continuel auſſi de ce Port de Navires de toutes les Nations, qui y chargent & déchargent des marchandiſes; auſſi n'y a-t-il pas de Ville en Europe plus marchande que *Cadix* & où l'argent ſoit plus commun. Les Vaiſſeaux Eſpagnols qu'on apprend y être arrivés en dernier lieu, ſont les Frégates, *le Saint-Ferdinand*, *la Fortune*, *le Félix*, *le Saint-François d'Aſſiſe*, dont la premiere avoit ſur ſon bord 107620 piaſtres en or & en argent, 20356 cuirs en poil & 100 tannés. Toutes ces Frégates venoient de la *Havane*. Le Vaiſſeau de guerre le *Saint-Jacques* de l'*Amérique* en eſt auſſi arrivé avec les mêmes Frégates, chargé, pour le compte du Roi & des Négocians, d'un million 860485 piaſtres fortes en or & en argent; de 2000 panniers de tabac en poudre, de 50 caiſſons de tabac en rouleaux & en poudre; de 1500 quintaux de bois en Campeche, de 1467 caiſſes de ſucre & de trois caiſſons d'argenterie & autres effets.

Le 23 du mois de Février étoient revenus dans ce Port de *Cadix* un gros Vaiſſeau de guerre Eſpagnol de 48 canons & une Frégate de 36 canons, qu'un furieux ouragan avoit obligés le 6 de Novembre de l'année derniere de quitter cette Rade. On y embarqua d'abord tous les Eſclaves Chrêtiens rachetés pendant l'abſence de ces deux Bâtimens par les Peres de la Rédemption; ils avoient de plus à leur bord 150 Turcs & Maures que les Eſpagnols vouloient échanger contre des Eſclaves Chrêtiens; mais comme on ne put s'accorder ſur l'échange ils s'y embarquerent, ils partirent pour *Alger*, & y étant arrivés le Dey leur fit de-

mander une entrevûë à terre, ce qui leur donnant de la méfiance, ils ne s'y engagerent point & en firent voile; mais cette conduite a coûté la liberté au Pere Adminiſtrateur, que le Dey fort irrité fit d'abord jetter dans les fers : il le relâcha cependant cinq jours après.

Don Philippe Portocarrero, Palafox Croy de Abre, Comte de Montijo, Capitaine des Gardes Walones, a eu l'honneur de ſe couvrir devant le Roi le 22 du mois de Mars dernier, en qualité de Grand d'Eſpagne de la premiere Claſſe.

PORTUGAL.

Il en eſt de la Forteresſe de *Mazagan* ſur la côte d'*Afrique*, qu'elle n'eſt plus au *Portugais*; les Maures l'ont priſe, mais démantellée, ſur les troupes du Roi. Le Commandant pour Sa Majeſté dans cette Place, voyant l'impoſſibilité de la conſerver ſur une ſupériorité ſurprenante, fit embarquer, le 10 Mars, la Garniſon, les Habitans, l'Artillerie, & ſe retira lui-même, après avoir pris toutes les précautions pour en faire ſauter en l'air, le lendemain, pluſieurs quartiers avec le Château, au moyen de quelques mines pratiquées à cet effet; & c'eſt ce qui lui a réüſſi en plein. La Cour ſe conſole de la perte de *Mazagan*, à cauſe de l'entretien qui coutoit beaucoup à la Couronne depuis l'année 1508, qu'elle fut bâtie.

Il n'eſt pas par conſéquent, comme on l'avoit avancé ſur faux avis, que la Cour ait fait partir une Flotte de 62 voiles pour reprendre cette Place; mais il eſt que depuis ſa priſe, ainſi qu'on l'apprend, l'Empereur de Maroc fait armer une Flotte conſidérable de Vaiſſeaux

de

de la formé d'une Frégate Angloiſe, & que pluſieurs millers de Maures doivent s'y embarquer, pour une deſtination qui ſeroit en vengeance d'une non-obſervation de Capitulation qu'auroit faite le Gouverneur de *Mazagan*, & par laquelle il ſe ſeroit engagé à livrer cette Forteresſe dans l'état où elle ſe trouvoit lors du Siège fait par les Maures, avec ſon artillerie & ſes munitions.

On travaille avec beaucoup d'activité à l'armement de trois Vaiſſeaux de guerre, qui doivent bientôt mettre à la voile, l'un pour *Rio-di-Janeiro*, & les deux autres pour l'établiſſement de *Goa* aux Indes Orientales.

Le 16 Avril trois Vaiſſeaux marchands entrerent dans le Port de *Lisbonne*, venant de la Baye de *Tous-les-Saints*, avec un chargement en cuirs, en ſucre & en tabac, évalué à deux millions & demi de livres tournois, y compris quelqu'argent pour le compte des Négocians.

On écrit de *Lisbonne*, que tous les Eccléſiaſtiques & Religieux, ſoupçonnés d'avoir fomenté le trouble dans le Portugal, comme on l'a rapporté, & pour cette raiſon empriſonnés, étoient enfin parvenus à faire gouter leur juſtification; & que l'Evêque même de *Coimbre*, dont on a fait mention en même-tems le mois paſſé, avoit auſſi été remis en liberté. Ainſi les bruits contraires doivent tomber actuellement.

ALLEMAGNE.

VIENNE. Préſentement l'on n'attend plus le retour ici de l'Empereur que dans ce préſent mois de Juin, & peut-être même dans les derniers jours de ce mois, à cauſe du ſéjour

que Sa Maj. Imp. a fait à *Florence*, d'où l'on a l'agréable nouvelle de l'heureuſe délivrance de la Séréniſſime Grande Ducheſſe, qui a mis un Prince au monde le 6 du mois de Mai; & à cauſe du voyage que cet auguſte Chef de l'Empire pourroit faire encore à *Parme*, à *Turin* & à *Veniſe*. En ſon abſence, & requiſe par ce Monarque, l'Impératrice-Reine revêtit le 9 Avril, avec les cérémonies qui ſont d'uſage, le Prince de Heſſe-Darmſtadt du Cordon de Commandeur de l'Ordre de *Saint Etienne*. Les Grands-Croix, Commandeurs & Chevaliers de cet Ordre ont aſſiſté à cette fonction, après laquelle Sa Maj. Imp. & Royale Ap. a fait l'honneur au Prince de Colloredo, Vice-Chancelier du St. Empire, de dîner chez lui à une table de 33 couverts, avec le Prince nouveau Commandeur; les Grands-Croix & quelques Commandeurs de l'Ordre.

Le 3 Mai, fête de l'Invention de la Sainte Croix, l'Impératrice-Reine & Meſdames les Archiducheſſes, revenant à *Vienne* du Château de *Laxembourg*, où elles étoient allé paſſer quelques jours, aſſiſterent au Service divin dans la Chapelle du Palais. S. M. fit le même jour une promotion dans l'Ordre de la Croix Etoilée en faveur des Dames qui ſuivent: ſavoir, Louiſe Comteſſe de Chanclos, née du Boſt-Moulin, Grande Maîtreſſe des Dames; Joſephe Comteſſe de Chanclos, Dame de Cour; Françoiſe-Albertine de Bournonville, Chanoineſſe à Mons; la Comteſſe de Schrattenbach, née Comteſſe de Stahremberg; la Comteſſe de Sternberg, née Comteſſe de Wilzeck; la Comteſſe de Kollowrath, née Comteſſe de Buquoi; la Comteſſe Muray, née Comteſſe Colette de Lichterwelde; Marie de Ventori, née Comteſſe Firidolfi; la Comteſſe

Comteſſe Laczanski née Comteſſe de Kollowrath; la Comteſſe de Daun, née Comteſſe de Schullenbourg; la Comteſſe Alberti, née Comteſſe de Spaur; la Comteſſe Caramelli, née Comteſſe de Herberſtein; la Baronne d'Ulm, née Baronne d'Umgelter; la Comteſſe de Semlerin, née Comteſſe de Pacce; la Comteſſe de Tige, née Comteſſe de Larish; la Comteſſe Nadaſti, née Baronne Malatinsky; la Comteſſe de Lodron, née Comteſſe de Firmian; la Baronne de Spiegel de Diſenberg, née Comteſſe Wolf de Metternich; la Baronne de Stecken, née Baronne de Zohel; la Comteſſe de Hoyos, née Comteſſe de Herberſtein; & la Baronne de Ceſchi, née Comteſſe de Spaur. En tout 21 Dames. Le ſoir l'Impératrice-Reine avec une partie de ſa Cour retourna au Château de *Laxembourg*. S. M. avoit reçu dans ces jours une Lettre du Conclave, remplie des témoignages les plus forts & les plus reſpectueux de la joye que les Cardinaux & tout *Rome* ont reſſentie de l'arrivée inopinée de l'Empereur, & combien Leurs Eminences auroient ſouhaité de pouvoir rendre à ce Chef Suprême tous les honneurs qui lui étoient dus, s'il ne les avoit pas conſtamment refuſés.

On met ſucceſſivement en exécution les nouveaux arrangemens militaires, au moyen deſquels l'Armée ſera non-ſeulement ſur un meilleur pied, mais ſon entretien ſera auſſi moins diſpendieux.

Le 11 Avril cinq Bâtimens de tranſport ont mis à la voile pour la *Hongrie*, chargés de munitions de guerre, qui avoient été tranſportées à *Vienne* de la *Boheme* & de la *Moravie* ſur 200 chariots. Ces munitions doivent être enſuite tranſportées en *Croatie*.

L'Impératrice Reine a diſpoſé de la place de Chancelier du Conſeil de Brabant, vacante par la mort de Mr. Streithagen, en faveur de Mr. de Crumpipen, Conſeiller au Conſeil Privé de Sa Maj. à *Bruxelles*, d'où l'on apprend que le Séréniſſime Prince Charles de Lorraine, Gouverneur Général des Provinces du *Pays-Bas*, a nommé le 19 Avril à la dignité d'Abbé de *Coudenberg* & premier Chapelain de la Chapelle de la Cour, Mr. Warnot, Chanoine Régulier de l'Ordre de St. Auguſtin.

SAXE.

L'Electeur ayant reçu le 2 Mai à *Leipſig* le ſerment de fidelité de cette Ville, & de ſuite des autres places de l'Electorat, toujours accompagné dans ſa tournée de la Princeſſe ſon Epouſe, en partit le 3 pour *Friedberg*, où la même cérémonie s'eſt faite ; & Leurs Alt. Elect. ſont de-là retournées à *Dreſde* leur réſidence. En mémoire de l'hommage qui lui a été fait le 4 en cette derniere Ville, le Magiſtrat a fait frapper une Médaille qui d'un côté repréſente le Buſte de Son Alt. Elect. avec cette inſcription *Fredericus Auguſtus D. G. Dux Saxoniæ Elector, Pater Patriæ.* Au revers on voit le *Temple de proſpérité* & l'effigie de la Déeſſe qui y préſide, autour duquel on lit ces mots, *Pro ſalute optimi Principis*, & à l'exergue ceux-ci, *Vota Senatûs Civiumque Dreſd. Homagio præſtito IIII. April MDCCLXIX.* L'Electeur de *Treves* a été en cette réſidence, puis à *Munich* & enſuite à *Augſbourg* où il a pris poſſeſſion de cet Evêché avec les cérémonies d'uſage. On lui a rendu à *Dreſde* & à *Munich* les honneurs qui lui ſont dûs. Les autres Etats d'*Allemagne* ne préſentent rien de fort remarquable,

remarquable, non plus que la Diette de *Ratisbonne.*

De WEZE petite Ville au pays de *Cleves*, on apprend que dans la nuit du 5 au 6 de Mai le feu prit chez un Diſtillateur de cette Ville, & que vû la grande ſechereſſe du tems, la flamme fit en fort peu de tems de rapides progrès. La plûpart des Habitans enſevelis dans le ſommeil, ne purent ſauver aucun effet, ayant à peine les momens d'échapper à la fureur des flammes qui les éveilloit. La lueur de ces flammes, les cris des malheureux, qui demandoient un vain ſecours, & le bruit confus & ſourd des maiſons qui s'écrouloient, joint à une nuit des plus obſcures, faiſoient un ſpectacle des plus affreux. Pluſieurs millers de perſonnes des environs accoururent au ſecours des pauvres Habitans; mais la violence des vents augmentant l'incendie, ils ne parvinrent à lui empêcher de faire des progrès qu'en abattant pluſieurs maiſons. Malgré tous les ſoins & les peines que l'on ſe donna, le jour leur fit voir la perte qu'on venoit d'eſſuyer. Quarante-deux maiſons ou écuries & étables, & les Egliſes des Catholiques & des prétendus Reformés étoient réduites en cendres; preſque tout le bêtail & les effets qui ſe trouvoient dans ces divers bâtimens étoient devenus la proye des flammes, ainſi qu'une pauvre femme. Cet incendie a été ſi violent que le 9 les décombres fumoient encore; & l'on ne ſauroit décrire le triſte état dans lequel les plus opulens des Habitans de cette petite Ville ſont plongés par ce funeſte accident.

ART-

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en TURQUIE, *&* en POLOGNE, *de puisle mois dernier.*

TURQUIE. Le Grand-Seigneur a fait annoncer par une décharge du canon du Serrail au peuple de *Conſtantinople*, l'avantage que les Tartares ont remporté ſur les Ruſſes dans la *Nouvelle Servie* qu'ils ont toute ruinée ; ce qui a tellement encouragé les troupes & le peuple, que leur empreſſement eſt inexprimable pour aller ſervir contre la *Ruſſie*. Toutes les Provinces, toutes les Villes, toutes les Bourgades du vaſte Empire des Turcs fourniſſent, avec la plus grande joye & à l'envie les unes des autres, au delà du contingent qui leur a été demandé pour cette guerre. Les Tartares du *Dagheſtan* s'offrent d'y ſervir, de même que les *Kara Kalpaks* & nombre d'autres Hordes de ces peuples qui habitent le long de la Mer *Caſpienne*, & qui tous ſont de la Secte de Mahomet ; ils s'offrent d'attaquer les poſſeſſions des Ruſſes en *Aſie* & de commencer leurs opérations par la Ville d'*Aſtracan*. Tout eſt de-là dans le plus grand mouvement, & il ſeroit difficile d'expliquer juſqu'où ſe porte la paſſion en général des différentes Nations du Mahométiſme, d'aller ſe ſignaler ſous l'Etendart de leur fameux Prophête.

Enfin la principale partie de la grande Armée que la Porte va préſenter à celle de Ruſſie, s'eſt miſe en mouvement, ayant à la tête le Grand Vizir. Le 21 du mois de Mars le Grand Seigneur,

ſuivi

ſuivi de toute ſa Cour, vit défiler les différens Corps de Maîtriſes qui, au nombre de 56, ſe rendent à l'Armée. Cette cérémonie dura depuis les huit heures du matin juſqu'a cinq heures du ſoir, & Sa Hauteſſe fit diſtribuer de ſuperbes préſens aux Chefs de chaque Corps. Le 23 les Janiſſaires firent la même choſe, & ſe rendirent au Camp marqué à une petite diſtance de la Ville. Ils étoient diviſés en 90 Compagnies, chacune forte de 150 fantaſſins & conduite par ſon Chef; ce qui fait un Corps de 13500 hommes. La premiere de ces Compagnies étoit précédée de 150 porteurs d'eau, & la derniere ſuivie du Lieutenant Général de ce Corps, d'une centaine d'Officiers de différens grades, du Maitre des cérémonies de l'Aga, & enfin de l'Aga lui-même avec un cortége conſidérable. Tous ces Officiers étoient à cheval & richement vêtus. L'étendart de l'Aga étoit d'une étoffe blanche brodée en or. Le 24, neuf Vaiſſeaux de guerre ayant à bord tous les gens d'équipage ſortirent du Port pour ſe rendre à la Mer-noire. Ils ont été obligés depuis ce tems par les vents contraires de croiſer dans le Canal; & ce n'a été qu'à leur départ que le Grand Seigneur a donné l'audience de congé à l'Amiral. Le 25 les Corps de Mineurs & de Canoniers quitterent auſſi la Ville aux acclamations réiterées du peuple, & faiſant pendant la marche pluſieurs décharges de la mouſqueterie. Le 27 le Grand-Vizir, ſuperbement vêtu & ayant une ſuite des plus brillantes, ſe rendit au Camp, & y fit planter le grand Etendard de l'Armée. Le 29 & le 30 les Miniſtres des Puiſſances étrangères ſe rendirent, chacun ſéparément, au Camp pour ſouhaiter un heureux voyage au Grand-Vizir, qui leur fit à chacun

une

une réception pompeuſe. Le dernier de ces deux jours, Mr. Obreſcow, Miniſtre Réſident de Ruſſie, & Mr. Lewaſchow, ſon Adjoint, furent transferés du Château des Sept-Tours avec tous leurs Domeſtiques au même Camp : on leur avoit ſignifié quelques jours auparavant, que la volonté de Sa Hauteſſe étoit qu'ils ſuiviſſent le Grand-Vizir à l'Armée. Le 20 Avril le Grand-Seigneur fit ſervir au Grand-Vizir & aux principaux Officiers de l'Armée un ſuperbe repas. Enſuite Sa Hauteſſe alla au Camp, & donna avec beaucoup de formalités les ordres au Grand-Vizir de ſe mettre en marche ; ce que ce Généraliſſime fit le même jour à trois heures après midi. Les différens Corps de Milice qui ont paſſé le Canal aux environs de cette Capitale il y a quelques jours, pour ſe rendre à l'Armée, ont commis de grands excès, malgré les ordres rigides qui avoient été donnés pour les contenir, & malgré divers exemples de châtimens. Le Capitan Paccha, ou Grand-Amiral, fut honoré le 3 Mai d'une troiſiéme Queuë de cheval. Comme la Flotte deſtinée pour l'*Archipel*, & qui a dû mettre à la voile au mois de Mai, ne pourra être commandée par lui, elle le ſera par ſon Lieutenant ou Subſtitut. Le Grand-Seigneur a ordonné ſous peine de mort, que tous ceux qui ont pris les armes & ne veulent pas ſuivre l'Armée, doivent les quitter ſur le champ. On apprend dans ce moment que l'Epouſe & les Enfans du Réſident de Ruſſie, ainſi que pluſieurs de ſes Domeſtiques, ont été renvoyés du Camp pour être tranſportés par la *Mer-Noire*.

Cette Mer eſt couverte de Bâtimens pour le débarquement des troupes, & ils portent des munitions de guerre & de bouche à *Oczakow*,

à

à *Perecop* & pour l'Armée : ils conſiſtent en plus de 240 voiles, parmi leſquelles on compte trente Vaiſſeaux de ligne.

Mais il y a eu de grands deſordres à *Conſtantinople* à l'occaſion d'une Proceſſion pour l'Etendart de l'Armée, pendant laquelle il n'eſt permis à aucun Franc ou Chrêtien d'être hors de chez ſoi, ni le regarder de quelle maniere que ce ſoit. L'Epouſe du Baron de Brognard, Internonce de la Cour de *Vienne*, s'étant miſe à la fenêtre au moment que la Proceſſion paſſoit, la populace a aſſailli l'Hôtel & en a forcé la porte; elle y a commis de grands excès &, comme on le rapporte, un enfant de ce Miniſtre & pluſieurs de ſes domeſtiques y ont été bleſſés, quelques-uns même tués. Madame de Brognard n'a pû ſe ſauver que par le ſecours de quelques Janiſſaires qu'un Aga demeurant dans le voiſinage, avoit envoyé à l'Hôtel, & ce tumulte n'a pû être appaiſé que par la force. Sur les plaintes qui en ont été portées par le Baron de Brognard au Grand Vizir, ce premier Miniſtre lui a fait faire des excuſes, en le priant de conſidérer ces excès comme une ſuite de l'aveugle fureur d'une vile Populace, & quelques heures après il lui a envoyé dans un ſac les têtes de trois des principaux Auteurs de ces deſordres.

POLOGNE.

Le rendez-vous général de la grande Armée Ottomane paroit devoir être à *Iſaccia* : celui de l'Armée Ruſſe ſe forme pour la plus grande partie en *Moldavie*, où elle s'avance, mais à pas lents. Elle a cependant paſſé le *Nieſter*, & ſi l'on en croit à certains avis, trois Bataillons, mille Coſaques & 200 Huſſars, qui en ont été détachés, ſe ſont emparés de l'importante Forteresſe d'*Aſof* dans la *Petite Tartarie*; ce qui taxeroit bien de négligence la Cour Otto-

Ottomane à qui elle appartient, & dont la ſituation à l'embouchure du *Don* lui étoit ſi néceſſaire pour l'exécution de ſes deſſeins ſurtout dans les circonſtances actuelles. Mais en attendant les grandes entrepriſes des deux formidables Armées Ruſſe, Turque & Tartare, à ſe preſenter dans le cours de ce mois de Juin, ou peut-être encore plus tard, il n'y a eu juſqu'à préſent en *Pologne* que de ces attaques & défenſes ordinaires entre des Partis de Ruſſes & de Confédérés, vainqueurs & vaincus réciproquement, qui bataillent; mais ces horreurs & devaſtations qui auroient été commiſes par ces derniers & dont tant de nouvelles publiques ont fait l'exagération, ſouffrent bien de la contradiction dans nombre de Lettres qu'on reçoit. Les affaires n'en demeurent pas moins dans la plus grande confuſion dans tant le Royaume, les troubles & les violences y augmentent, & il faudroit un coup déciſif, une grande & complette victoire des Ruſſes ſur les Turcs & les Tartares pour y ramener ce calme ſignalé que la Ruſſie ſe propoſe toujours ſuivant ſes vûës. Cependant les Confédérations ſe ſont accruës de façon dans les Palatinats, malgré les échecs que pluſieurs d'entr'elles ont reçus & qui ne font que les multiplier, qu'on pourroit annoncer tout le Royaume & tout le Grand Duché de *Lithuanie* Confédérés, & de là *Varſovie* même comme ſe trouvant dans la plus grande criſe par l'apparition continuelle dans ſes environs de gros partis de Confédérés qui y jettent l'appréhenſion, la conſternation, & qui y font prendre toutes les précautions imaginables juſqu'au Palais du Roi même, pour n'en être pas ſurpris & accablé. Vû cette poſition actuelle du Royaume, le Roi, comme chancellant ſur le Trône, eſt ſouvent en conférence avec ſes Miniſtres, & les Couriers qui viennent de *Peterſbourg* & qui y ſont renvoyés en font l'objet principal. Du réſultat qui en paroit, l'on doit former, depuis *Zakroczim* juſqu'à *Piaſtecznó* & *Gura*, ſous les ordres du Régimentaire Comte de Branicki, un Cordon, compoſé de la Garde du Corps à cheval qui étoit en *Lithuanie*, de quelques Régimens d'Oulans, de ceux de la Couronne & de l'Artillerie, dont on a ramaſſé les débris, auxquels ſe

joindront

joindront auſſi les Corps Ruſſes qui ſont dans les environs de *Varſovie* & certains partis de Coſaques que l'on a rappellés de la grande Armée à cet effet : la Commiſſion de guerre en a dreſſé le Plan, & expédié les ordres à tous ces Régimens ici nommés.

D'autres meſures priſes pour ſe garantir des incurſions des Confédérés ſe prennent en même-tems ; mais ce qui a donné bien de l'attention à la Cour & encore plus aux Ruſſes, c'eſt qu'après avoir crû que la *Lithuanie* avoit abandonné le parti dans lequel elle étoit entré en ſe confédérant, elle reparoit avec éclat, par une dépoſition au Grod de *Kowno* d'un Manifeſte de la Nobleſſe donné dans les termes ſuivans.

PUiſque les larmes, les gémiſſemens & les efforts des bons Patriotes, loin d'apporter quelque remède aux malheurs de la Patrie, n'ont ſervi juſqu'ici qu'à multiplier les plaïes faites à la Religion & à la liberté de la République, par la derniere aſſemblée des Etats, à qui la Ruſſie a dicté impérieuſement & fait adopter, au gré de ſon ambition & de ſon intérêt & par les voyes les plus violentes, des Traités, des Loix & des Conſtitutions ; animés par l'exemple glorieux des Confédérés de Bar, nous nous ſommes confédérés comme eux, & nous avons fait inſcrire nos noms dans le préſent Acte, comme dans un monument qui doit les faire paſſer à la poſtérité.

Trop foibles pour réſiſter aux Ruſſes qui nous entouroient de tous côtés, une partie de nos Citoyens a été forcée de donner ſon déſiſtement de la Confédération ; une autre s'eſt trouvée trop heureuſe de pouvoir ſe réfugier dans le Pays étranger ; & nous, réduits à nous cacher où nous pouvons attendre le moment de nous réünir, nous abandonnons nos maiſons & nos biens à la fureur & à l'avidité de nos ennemis.

Dans cette ſituation, nous proteſtons devant Dieu, à notre Patrie & ſpécialement à la Confédération de Bar, que nous perſiſtons inviolablement dans nos premiers ſentimens, & dans le ſerment qui nous lioit, & pour faire connoître à tout l'Univers

livers l'Acte de notre Confédération précédente, nous le renouvellons ici dans le préſent Manifeſte.

Nous Dignitaires, & toute la Nobleſſe du Palatinat de Mieciſlaw, ayant vû & éprouvé par nous-mêmes la vérité de ce que tant de Manifeſtes & de Confédérations ont expoſé ſur les malheurs de notre Patrie, nous ſentons que les cruautés de toute eſpèce qui s'exercent journellement dans toutes les Provinces de ce Royaume Républicain, ne nous permettent plus de douter que, ſous les dehors d'une amitié promiſe, la Ruſſie n'ait pour but de nous ſoumettre à ſa domination; & qu'elle ne cache les plus funeſtes intentions ſous des témoignages de deſintéreſſement & d'humanité.

Au premier éclat de ſes deſſeins perfides & cruels, un digne Citoyen, Mr. Kreptowicz, Notaire de Grodno, oſa le premier proteſter hautement contre la violence & les outrages faits à la Nation aſſemblée en Diette, & pour échapper à la vengeance des tyrans de ſa Patrie, il eſt allé chercher un aſyle juſqu'à Rome.

Le courage de ce bon Citoyen n'a point été infructueux; il a paſſé dans les cœurs de Mrs. Kaſinski & Pulawski; & ces deux grands hommes ont tout ſacrifié au déſir de ſauver la République & l'honneur de la Nation; ils n'ont point été effrayés des forces de la Ruſſie, & formant une Confédération, qui juſqu'ici ſe ſoutient avec gloire, ils ſe ſont généreuſement expoſés à être les victimes de la Religion & de la Liberté.

C'eſt à ces illuſtres Chefs que nous devons toutes les Confédérations qui ont ſuivi celle de Bar. Revenuë de ſa conſternation, la Sérén. République a ceſſé de deſeſperer de ſon ſalut, & la Naion a enfin déclaré qu'elle ne regardoit la Conſtitution derniere, que comme un Ouvrage dicté par la violence & que ni les Polonois ni les Lithuaniens n'avoient aucune part à la rédaction des Loix établies par cette Conſtitution.

Du fond de leurs tombeaux, tant de Citoyens des Palatinats de Kiovie, de Volhinie, de Braclaw, de Podolie & de pluſieurs autres Provinces crient encore à toute l'Europe, après avoir ſcellé ce témoignage de leur ſang: „ Non, nous n'avons jamais fait ces Loix: nous n'avons jamais conſenti

„ à

„ à ces Traités, & perſonne n'a pû s'en mêler ſans „ appeller les Puiſſances garantes du Traité d'O„ liva. „

Si nos Confédérations n'ont pû agir efficacement dans la Province de Lithuanie, c'eſt qu'environnés de tous côtés par les Ruſſes, il ne nous a pas été poſſible de nous raſſembler & de former un Corps qui pût faire tête à l'ennemi; mais la ſoif du ſang de nos freres les ayant conduits dans d'autres Provinces, nous renouvellons nos plaintes devant Dieu & nous proteſtons devant les Puiſſances, que jamais nous n'avons ni contribué ni conſenti à ces nouvelles Loix, à ces Traités, & que nous les regardons comme nuls & illégitimes.

Nous proteſtons devant les Diſſidens mêmes & les Grecs Non-Unis, ſoit qu'ils ſoient nos égaux ou d'une condition inférieure, que nous ne leur avons jamais ni fait ni voulu faire aucun tort; nous connoiſſons trop le véritable eſprit de notre Religion; l'amour du prochain en eſt la ſeconde Loi, & elle nous défend de faire injure aux Sectateurs de quelque Religion que ce ſoit. Si quelqu'un d'eux en particulier a quelque juſte ſujet de ſe plaindre, les Tribunaux lui ſont ouverts, & nous ſommes prêts à lui faire rendre juſtice ſuivant les Loix du Royaume.

Nous proteſtons enfin devant toutes les Nations de l'Europe que nous avons toujours eu pour Sa Majeſté l'Impératrice de Ruſſie le reſpect qui lui eſt dû & que nous avons reçu avec reconnoiſſance les promeſſes de ſon amitié pour la République; que nous avons inviolablement obſervé les Traités faits avec cet Empire, & paſſé ſous ſilence leur infraction à notre égard; & que par ménagement & pour complaire à cette Puiſſance, nous avons patiemment ſouffert, pendant la derniere guerre, le paſſage de ſes troupes dans le Royaume, quoiqu'il n'eût été ni demandé de ſa part ni accordé de la nôtre.

Convaincus de la juſtice de notre cauſe par le témoignage de notre conſcience, attaqués dans notre honneur, bleſſés dans les droits de notre Foi, & dans les prérogatives de notre Liberté, opprimés dans notre Légiſlation, ruinés dans nos fortunes, ſans aucune ſureté dans notre Pays, dépoüillés de

nos

nos biens, chaſſés de nos maiſons, privés de tout ce qui ſert à réünir un Peuple en corps de Nation, & des liens qui font la force & le maintien d'un Etat, ayant perdu tout ce qui peut attacher à la vie, & ſans autre reſſource enfin que notre deſeſpoir & une mort glorieuſe; Nous déſirons d'employer le ſang qui nous anime encore a prouver la pureté de nos intentions & notre amour pour la Religion & pour la liberté de notre Patrie.

C'eſt dans cette réſolution que nous nous uniſſons par un ſerment inviolable & que nous nous confederons, en accédant à la Confédération de Bar; &, pour cet effet, connoiſſant le mérite, les talens & le zéle religieux & patriotique de Mr. Michel Siekonowicki, Enſeigne, & de Simon Thadée Kierkow, Dignitaire de notre Palatinat, nous nommons unanimement le premier pour notre Maréchal & le ſecond pour notre Regimentaire; & nous avons choiſi & nommé pour Conſeillers de notre Confédération Générale du Grand Duché de Lithuanie, Mrs. Thadée Minczinski, Michel Mowicz, &c. &c.

† *Par cette Pièce remarquable nous finiſſons cet article de Pologne, dont les événemens ne ſont qu'effleurés; & nous renvoyons au mois prochain ce que la* Ruſſie *préſente en ſes affaires particulieres; ce que la* Suede *montre de ſa Diette, ouverte du* 19 *Avril à* Norkioping, *& ce qu'offre en même-tems le* Dannemarc *de l'équipement de ſa Flotte &c. ainſi que l'Article des Naiſſances, Mariages & Morts de Perſonnes Illuſtres.*

FIN.